REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Musée des Beaux-arts et de la Dentelle

Communauté Urbaine d'Alençon



Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de nos locaux destinés à accueillir des visiteurs, dans le cadre de notre activité.

DESTINATION D'EXCELLENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOMMAIRE

Présentation de l'établissement et procès-verbal de la commission de sécurité

Fiche synthèse de l'accessibilité de l'établissement

Information sur l'accessibilité

Pièces justificatives

Attestations de formation du personnel

Vademecum pour bien accueillir les personnes handicapées

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale : Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon
Siret : 246 100 663 000 11

Nom de l'établissement : Musée des Beaux-arts et de la Dentelle
Type de l'établissement : Musée
Catégorie de l'établissement : 3 Y

Adresse : Cour Carrée de la Dentelle - 61000 ALENÇON
Tél : 02 33 32 40 07
Mail : musee@cu-alencon.fr

Nom du responsable : Johanna MAUBOUSSIN, directrice

Activité principale : Lieu de visite

Prestations proposées par l'établissement : visite libre, visite guidée, expositions permanentes et expositions temporaires, ateliers, rencontres, démonstrations dentellières

Plan :



Ilot culturel Aveline

PRÉFECTURE DE L'ORNE
CABINET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Procès-verbal
de la Sous-commission
départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie
et de panique dans les ERP et les IGH

ÉTABLISSEMENT : MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

ADRESSE : COUR CARRÉE DE LA DENTELLE - 61000 ALENÇON

ACTIVITÉ : Musée

TYPE : Y CATÉGORIE : 3ème

Le **8 février 2024**, la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné : Visite périodique du 19 janvier 2024.

En conclusion, la Sous-commission émet un avis :

☒ **FAVORABLE à la poursuite de l'ouverture au public**

☐ **DÉFAVORABLE à la poursuite de l'ouverture au public**

Le Président de Séance,
Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet,

Paul BOURGEOIS.



Accessibilité de l'établissement

Bienvenue au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

❑ oui ☑ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ❑ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ❑
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☑

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ❑ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ❑ non

Contact :

musee@cu-alencon.fr +33 2 33 32 40 07

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 246 100 663 000 11

Adresse : Cour carrée de la Dentelle - 61000 ALENCON

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017



Certaines prestations ne sont pas accessibles

1. L'ascenseur n'est pas utilisable en autonomie, mais vous pouvez être accompagné par simple demande à l'accueil du musée.

Ce service sera accessible le : ❑

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ❑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☑ oui ❑ non

2. Le musée ne dispose pas dans ses effectifs d'un(e) interprète en langue des signes française mais peut vous mettre en relation avec un prestataire qui assurera la traduction pendant la visite.

Ce service sera accessible le : ❑

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ❑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☑ oui ❑ non

3. Le musée ne dispose pas d'outils d'interprétation des œuvres pour les personnes non ou malvoyantes (cartels en braille, documents adaptés à la lecture tactile).

Ce service sera accessible le : ❑

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ❑

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

❑ oui ☑ non

INFORMATIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ :

Attestation d'accessibilité* en date du : 29/03/2019

Déclaration sur l'honneur* en date du :

Si **dérogation*** accordée en date du : 20/12/2016

La dérogation porte sur :

- le faible éclairement des salles d'exposition pour la conservation préventive des œuvres

Etablissement bénéficiant d'un Ad'Ap

Ad'Ap avec le **calendrier des travaux***, déposé en date du : 26/09/2016
A la mairie de : Alençon
En préfecture de : Orne

Fin de l'Ad'Ap, l'**attestation d'achèvement des travaux*** en date du :

Le cas échéant si demande de dérogation(s) :

Une ou des **dérogations*** ont été demandées dans le cadre de l'Ad'Ap en date du : 26/09/2016

La ou les dérogations ont été accordées en date du : 20/12/2016

La ou les dérogations portent sur :

- le faible éclairement des salles d'exposition pour la conservation préventive des œuvres

Modalités de maintenance des équipements d’accessibilité

Maintenance des équipements suivants :

- ascenseur (accès par la médiathèque) – maintenance assurée par la société Otis
- porte automatique – maintenance assurée par la société AF Maintenance
- boucle magnétique portative – maintenance assurée par le musée

Le bâtiment est entretenu par les services de la Ville et de la Communauté Urbaine d’Alençon.

PIECES JUSTIFICATIVES

REPUBLIQUE FRANÇAISE - ORNE - VILLE D'ALENÇON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires

VILLE D'ALENÇON
CS 50 362
61014 ALENÇON CEDEX
TÉL. 02 33 32 40 00
OB/SA

AREGL/ARVA2016-740

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux
Visant à mettre en conformité
un établissement recevant du public
Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle
Cour Carrée de la Dentelle - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111 19-7 à R.111-19-29 et R.123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 Juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 1er Août 2006 et du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 Août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-041 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-044 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe de visite,

VU la demande en date du 27 septembre 2016, référencée AT 061.001.16.A0069, formulée par le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en conformité le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle situé Cour Carrée de la Dentelle à Alençon ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 autorisant la demande de dérogation ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 décembre 2016;

ARRETE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale d'accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 27 DEC. 2016

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 29 DEC. 2016

VILLE D'ALENÇON 61000

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué,

Lucienne FORVEILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ORNE

Direction Départementale des Territoires de l'Orne

Service Habitat et Construction
Bureau Constructions Durables et Accessibilité

Cité Administrative
Place Bonet
BP 537
61007 Alençon cedex

CONTRÔLE DE L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Articles L-111-7 et L-111-8 - *Loi n°2005-102 du 11 février 2005, modifiée par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.*

Articles R-111-19 à R-111-19-47 - Dispositions applicables lors de la construction d'établissements recevant du public.
Décrets n°2006-555 du 17 mai 2006 et n°2014-1326 du 5 novembre 2014.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 8 décembre 2014.

RAPPORT D'INSTRUCTION
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX MODIFIANT UN ERP ET COMPORTANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION

Instruction effectuée par Madame Sylvia LEROY - mèl: sylvia.leroy@orne.gouv.fr
Bureau A1-2 - ☎ 02 33 32 51.58 - 🖷 02 33 32 50 91

Dossier ERP/ 8040 sous-commission accessibilité du 15 décembre 2016.

Nom du demandeur :
Communauté Urbaine d'Alençon

N°de l'autorisation :
AT 061 001 16 A 0069

Adresse des travaux :
cour carrée de la dentelle
61000 Alençon

Nature des Travaux :
Mise en conformité du Musée des beaux Arts et de la Dentelle

DESCRIPTION DU PROJET

La demande déposée par la Communauté Urbaine d'Alençon concerne la mise en conformité accessibilité du Musée des beaux Arts et de la Dentelle, intégrée dans l'Ad'AP de la Communauté Urbaine approuvé le 24 mars 2016.

Le musée est composé au rez-de-chaussée de l'accueil, une salle d'exposition et des sanitaires. Au premier et au deuxième étage se trouvent des salles d'exposition. Il n'y a des sanitaires au 2ème étage mais pas au 1er. Un ascenseur situé à l'entrée de la médiathèque dessert les deux étages du Musée. Des équipements de mise en conformité de l'ascenseur seront installés .

Les travaux envisagés concernent tous les points de non conformité énoncés dans le diagnostic, à savoir :

- la création d'une place de stationnement adaptée dans le parking le plus proche avec adaptation du cheminement extérieur vers l'accès du Musée ;

- la sécurisation des marches à l'entrée (éveil à la vigilance, mais courantes,...) et des escaliers intérieurs :

- l'achat d'une boucle magnétique portative ;

- la mise en conformité des sanitaires (lave-mains-cuvette- barre de tirage – barre d'appuis,...). La signalétique sera renforcée en particulier pour le sanitaire du RDC ;

PREFECTURE DE L'ORNE

* * *

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

PROCES VERBAL

NOM DU DEMANDEUR: COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

ADRESSE DES TRAVAUX: Cour Carrée de la Dentelle – 61000 ALENCON

OBJET DE LA DEMANDE: Mise en conformité du musée des beaux arts et de la dentelle

AT 061 001 16 A0069

ACTIVITE: Musée	**TYPE:** Y	**CATEGORIE:** 3ème

Le 15 décembre 2016

La Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées a procédé à l'examen de la demande d'autorisation de travaux, concernant l'établissement susvisé.

- Vu les plans de la propriété et de l'établissement avant travaux ;
- Vu la nature des travaux et les dispositions techniques visées dans la notice d'accessibilité annexée à la demande ;
- Vu les plans des travaux envisagés dans l'établissement ;
- Vu l'avis émis par la sous-commission à la demande de dérogation à la réglementation d'accessibilité, sur les points repris dans l'avis technique ;

La Sous - Commission émet :

☒ **Un avis Favorable avec prescriptions**

☐ **Un avis Défavorable**

à l'autorisation de modifier un établissement recevant du public.

Conformément aux dispositions de l'article R.111-19-13 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient au Maire de la commune de notifier cette décision au demandeur et de retenir les prescriptions incluses dans le rapport d'instruction annexé.

L'arrêté préfectoral accordant la dérogation est transmis directement au maître d'ouvrage.
Une copie à l'attention de la mairie, instructeur de l'autorisation de travaux, est jointe à ce procès verbal.

Le Président
de la Sous Commission Départementale
pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Habitat et Construction

Vincent Bruger

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ORNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

S.H.C. / Constructions Durables
et Accessibilité

NOR-2330-16-0375

ARRÊTÉ

accordant une dérogation
aux dispositions de l'article R. 111-19-1
du Code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail, et des installations recevant du public, modifiée par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-7 et suivants, et R 111-19 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1, R 421-1 et suivants.

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant.

Vu la demande de la Communauté Urbaine d'Alençon, reçue le 30 septembre 2016 et formulée en vue d'obtenir une dérogation aux dispositions de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la mise en conformité du Musée des Beaux Art et de la Dentelle situé cour carrée de la dentelle à Alençon (61000).

Vu l'avis favorable émis en sa séance du 15 décembre 2016 par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Constatant :
- la configuration des lieux comprenant un rez-de-chaussée et deux étages ;
- la présence d'un ascenseur à l'entrée de la médiathèque, qui dessert les 2 étages, qui sera mis en conformité au niveau des équipements ;
- la présence de sanitaires adaptés au rez-de-chaussée et au deuxième étage ;
- le projet de créer une place de stationnement au niveau du parking le plus proche, avec matérialisation du cheminement jusqu'à l'entrée du Musée ;
- le projet de sécuriser le franchissement des marches de l'entrée et des escaliers intérieurs ;
- le projet de mettre les équipements conformes à l'intérieur des sanitaires ;
- le projet d'acquérir une boucler magnétique portative ;

.../...

- la demande de dérogation concernant le faible éclairement des salles d'exposition du 2ème étage

Considérant que:
- les œuvres exposées risqueraient d'être endommagées par un éclairement conforme qui s'avérerait trop puissant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dérogation aux dispositions de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation sollicitée par est accordée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions suivantes devront être respectées :
- le projet devra être réalisé conformément à la réglementation, aux plans et à la notice d'accessibilité, joints à cette demande.
- la banque d'accueil doit être utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel ;

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 20 DEC. 2016

pour le Préfet et par délégation
pour le Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service Habitat Construction

Vincent BRUGER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS-

Le bénéficiaire de cet arrêté qui désire en contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (la non réponse au terme d'un délai de DEUX MOIS vaut rejet implicite).

accèsmétrie Une société du Groupe groupe optimétrie

Alençon

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

Cour Carrée de la Dentelle
61000 ALENCON



Opération :

Mise en conformité accessibilité aux personnes handicapées



VERSION DU : 16/09/2016

Siège social
2 bis Boulevard de la Paix
13 640 LA ROQUE D'ANTHERON
SAS au capital de 8 000 € - RCS Salon 448 656 660
N° TVA intracommunautaire : FR294865660

LISTE DES PIECES

PIECE N°1 – IMPRIME CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

PIECE N°2 – PLANS DE SITUATION

PIECE N°3 – NOTICE DE SECURITE

PIECES N°7 et 8 – PLANS PROJETES DES AMENAGEMENTS

PIECE N°9 – PLANS DE L'EXISTANT

PIECE N°10.1 – NOTICE D'ACCESSIBILITE

PIECE N°10.2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

PIECE N°12 – DEMANDE DE DEROGATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

cerfa N° 13824*03

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☐ Non ☒

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐ ☐☐

Date de dépôt en mairie : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre [2]

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : Prénom : Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

N° Siret : 2 4 6 1 0 0 6 6 3 0 0 0 1 1

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : PUEYO(M. Le Président) Prénom : Joaquim Date de naissance à défaut de N° Siret : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

Adresse Numéro : Voie : PLACE DU MARECHAL FOCH

Lieu-dit : Hôtel de Ville Localité : ALENCON

Code postal 6 1 0 1 4 BP 3 6 2 cedex ☐☐

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 2 3 3 3 2 4 0 0 0 **Portable :** ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Indicatif si pays étranger : ☐☐ ☐☐ Courriel : @

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Rogue(Resp. Dpt Patrimoine Public) Prénom : Olivier

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 2 4 6 1 0 0 6 6 3 0 0 0 1 1

Adresse Numéro : 9 Voie : rue Alexandre 1er

Lieu-dit : Localité : Alençon

Code postal 6 1 0 1 4 BP 3 6 2 cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 2 3 3 3 2 4 5 4 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : MUSEE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

Numéro : Voie : COUR CARREE DE LA DENTELLE

Lieu-dit : Localité : ALENCON

Code postal 6 1 0 0 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :

MUSEE
RDC: ACCUEIL, SALLES D'EXPOSITION, WC
R+1: SALLES D'EXPOSITION
R+2: SALLES D'EXPOSITION, WC

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

AUCUNE

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

CATEGORIE 3
TYPE Y

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* :

IDEM

Activité(s) annexe(s) (*(par étage(s))* :

AUCUNE

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

IDEM

Identité de l'exploitant :

IDEM

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☒ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☒ Oui : Ad'AP n° 0 6 1 0 0 1 1 5 0 0 1 6 1 validé le : 0 1 0 4 2 0 1 6

☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Accueil, salles d'exposition, WC			
1er étage	Salles d'exposition			
2e étage	Salles d'exposition, WC			
3e étage				
Effectif cumulé		310	6	316

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	100	98
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	0	1

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☒ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues…)

VOIR DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de la habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Alençon

Le : 26/05/2016

Communauté Urbaine

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT 061 001 16 A0069

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : ____

Identité et adresse du demandeur : Musée de Beaux Arts et de la Dentelle
Rue Comté de la Dentelle
61000 ALENCON

Date de dépôt de la demande : 27 09 2016

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

VILLE D'ALENÇON 61000

29 SEP. 2016

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☒	Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie
(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐	Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : *les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité
(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

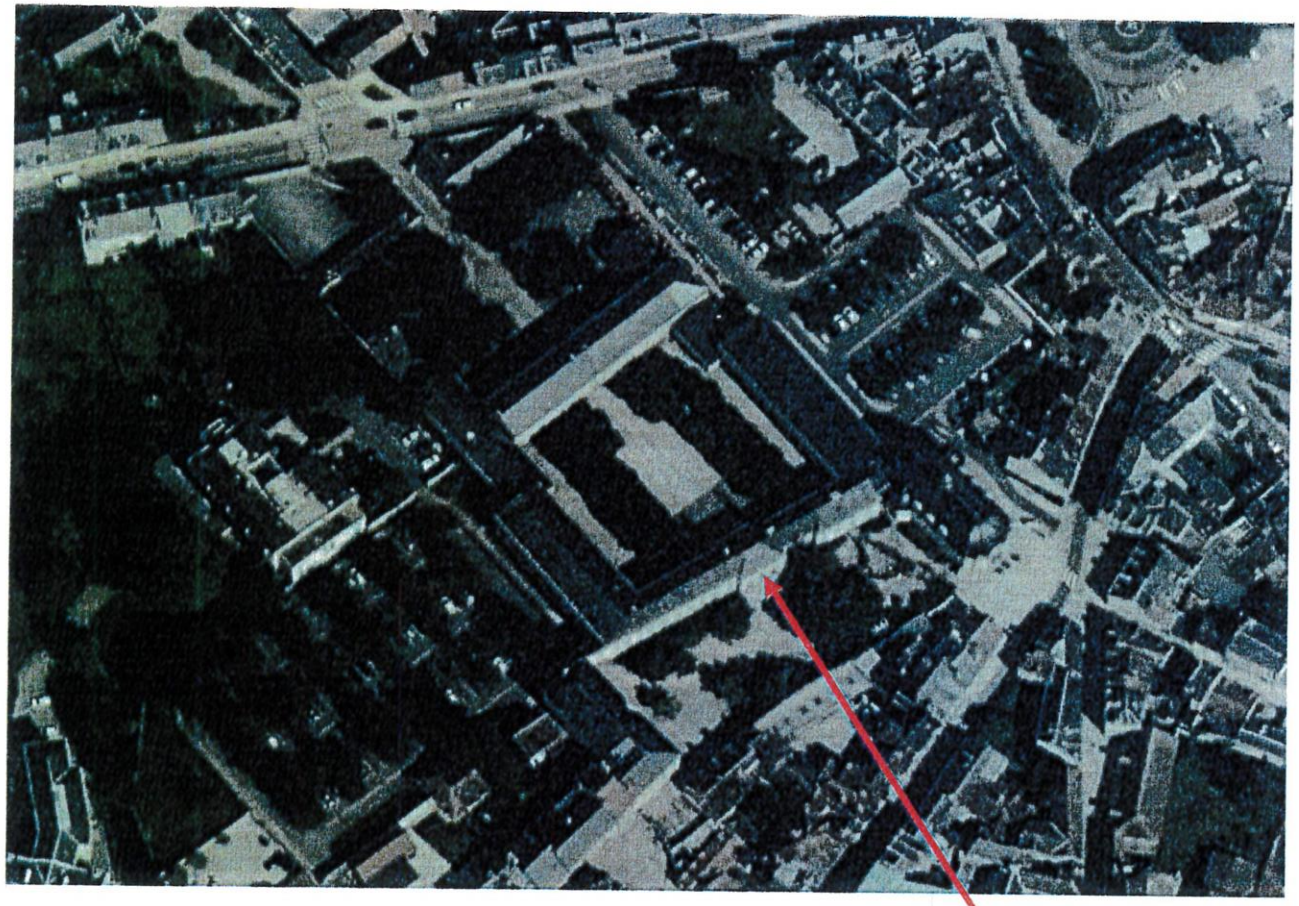
☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☒	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☒	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐	Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐	En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

PIECE N°2 – PLANS DE SITUATION




N
W
E
S
Entrée du site

NOTICE DE SECURITE

Établissements Recevant du Public (ERP)
Installations Ouvertes au Public (IOP)

Travaux sur un Etablissement Recevant du Public situé dans un cadre bâti existant

La présente notice correspond à des travaux de mise en conformité accessibilité aux personnes handicapées

Demandeur / Maîtrise d'Ouvrage :	Communauté Urbaine d'Alençon Hôtel de Ville Place du Maréchal Ferdinand Foch 61000 ALENCON
Site concerné par les travaux : 	Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle Cour Carrée de la Dentelle 61000 ALENCON

1. Description sommaire du projet :

Les travaux concernent la mise en accessibilité aux personnes handicapées de l'ensemble des locaux recevant du public :
Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, Cour Carrée de la Dentelle
61000 ALENCON

2. Activité de l'établissement :

Musée

3. Classement de l'établissement :

3ème catégorie, type Y

4. Superficie et affectation des locaux :

Superficie : 2 735 m²

5. Effectifs maximum admis en fonctionnement normal :

	Public	Personnel	Global
R-1			
RDC			
R+1			
R+2			
TOTAL	**310**	**6**	**316**

6. Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public :

Existant inchangé par les travaux, < 8m.

7. Résistance au feu des structures :

Existant inchangé par les travaux.

8. Couverture :

Existant inchangé par les travaux.

9. Isolement par rapport aux tiers :

Existant inchangé par les travaux.

10. Accès de secours :

Existant inchangé par les travaux.

11. Locaux à risques particuliers :

Existant inchangé par les travaux.

12. Stockage de combustibles et produits dangereux :

Sans objet.

13. Dégagements, sorties, escaliers :

Les effectifs du bâtiment étant inchangés (**316** personnes maximum) dans le cadre de cette opération, le nombre et la largeur des dégagements ne sont pas modifiés.

14. Distribution intérieure :

Existant inchangé par les travaux.

15. Aménagements intérieurs :

Existant inchangé par les travaux.

16. Conduits et gaines :

Existant inchangé par les travaux.

17. Désenfumage :

Existant inchangé par les travaux.

18. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :

Existant inchangé par les travaux.

19. Installations de gaz :

Existant inchangé par les travaux.

20. Installations électriques :

Existant inchangé par les travaux.

21. Installations de cuissons :

Existant inchangé par les travaux.

22. Eclairage de sécurité :

Existant inchangé par les travaux.

23. Ascenseurs, élévateurs :

Existant inchangé par les travaux.

24. Moyens de secours :

Existant inchangé par les travaux.

25. Alarme, alerte, consignes :

Existant inchangé par les travaux.

26. Evacuation des personnes handicapées :

Niveaux	Solutions retenues (EAS ou dégagement direct de plain-pied)	Nombre EAS	Capacité d'accueil EAS	Résistance au feu EAS	Désenfumage EAS	Dispositif de communication et équipements EAS
Niveau 0	Dégagement direct de plain-pied	X	X	X	X	X
Niveau 1						
Niveau 2						

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué.

M. BINAULT

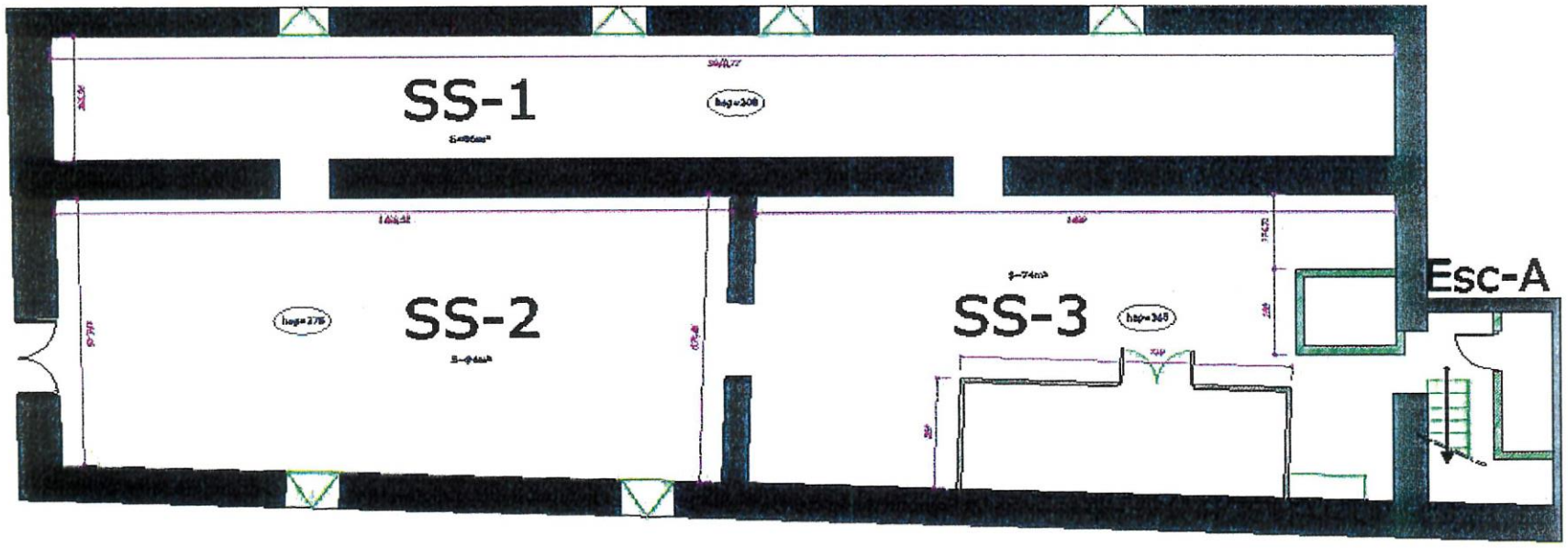
PIECES N°7 et 8

PLANS D'AMENAGEMENT

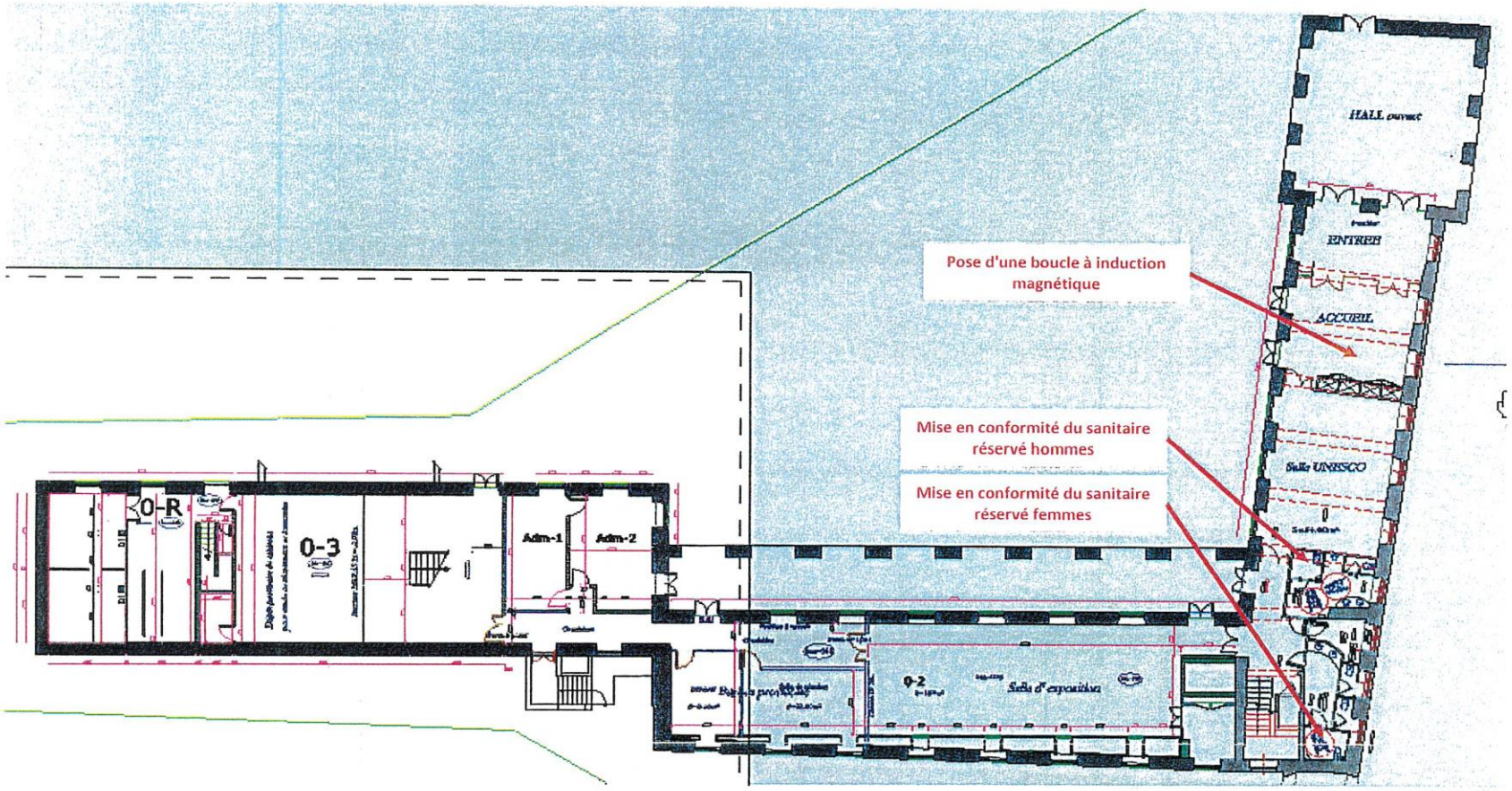
Demandeur / Maîtrise d'Ouvrage :	Communauté Urbaine d'Alençon Hôtel de Ville Place du Maréchal Ferdinand Foch 61000 ALENCON
Site concerné par les travaux : 	Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle Cour Carrée de la Dentelle 61000 ALENCON

Pièce n°7 et 8 - Plans Projetés

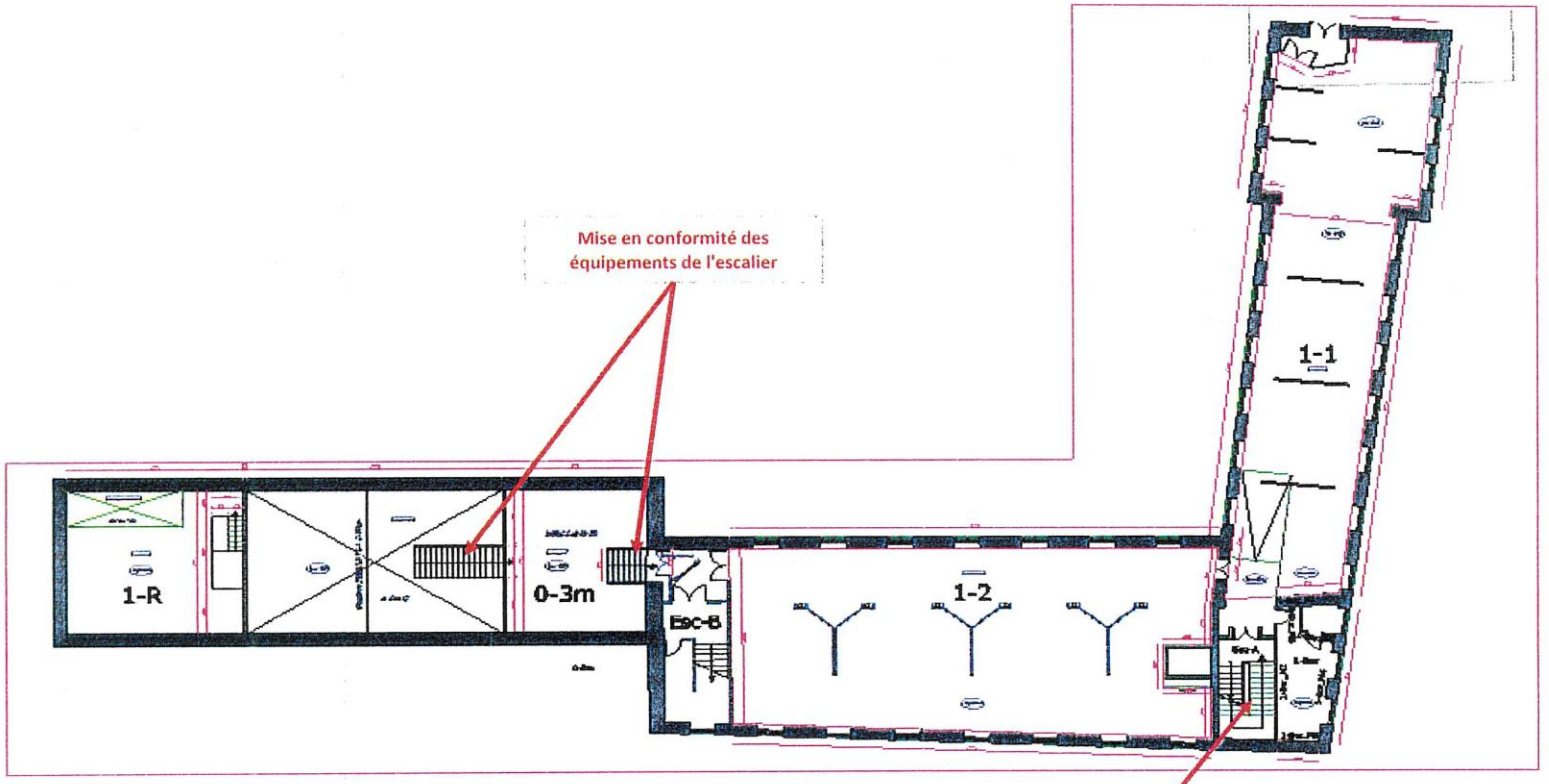
NIVEAU SOUS-SOL



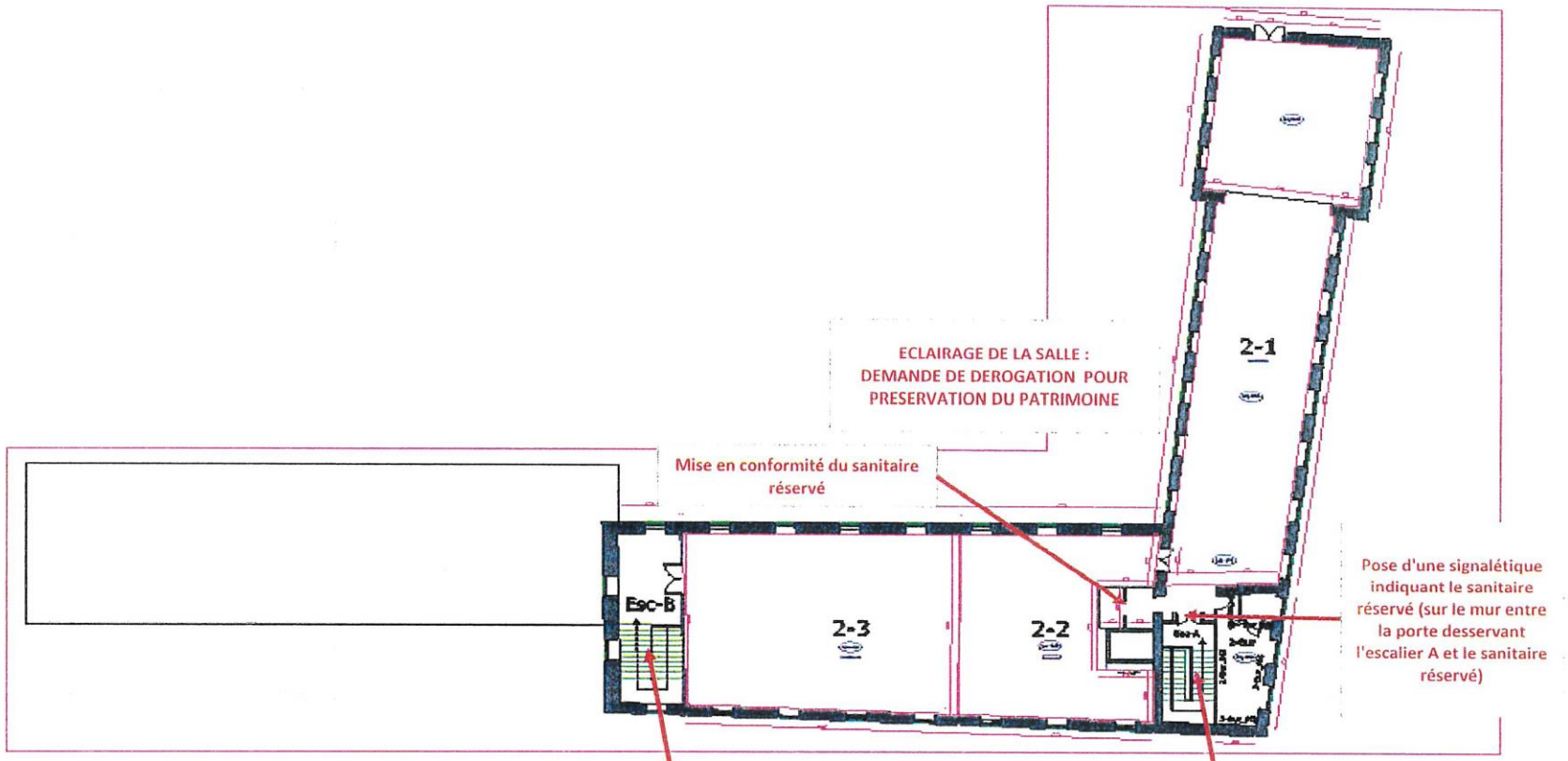
NIVEAU RDC


HALL
ENTREE
ACCUEIL
Salle UNESCO
Pose d'une boucle à induction magnétique
Mise en conformité du sanitaire réservé hommes
Mise en conformité du sanitaire réservé femmes
0-R
0-3
Adm-1
Adm-2
0-2
Salle d'exposition

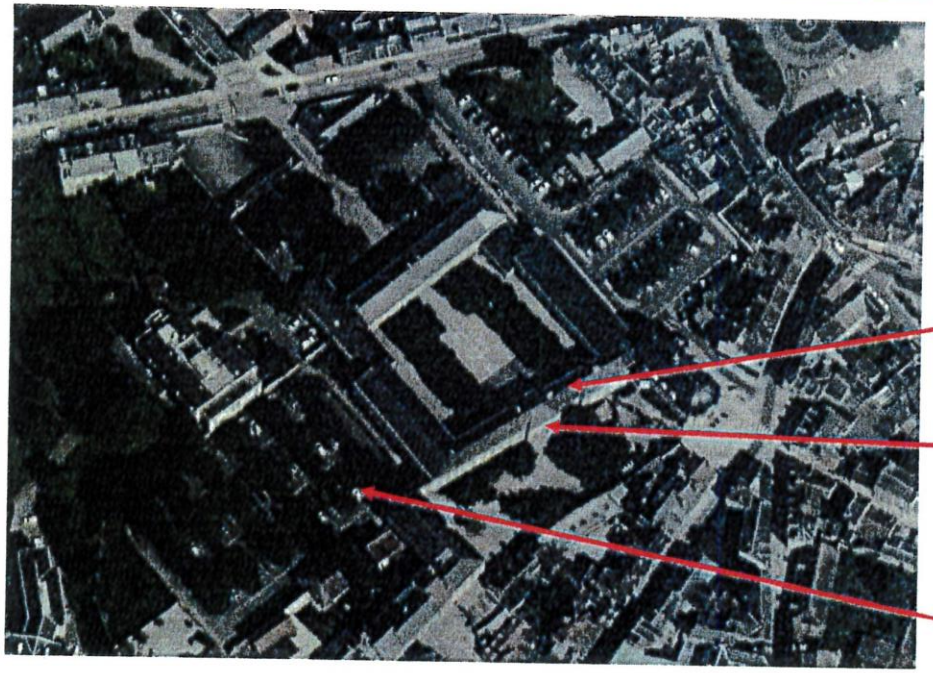
NIVEAU R+1


Mise en conformité des équipements de l'escalier
1-R
0-3m
ESC-B
1-2
1-1
Mise en conformité des équipements de l'escalier

NIVEAU R+2


ECLAIRAGE DE LA SALLE :
DEMANDE DE DEROGATION POUR
PRESERVATION DU PATRIMOINE
Mise en conformité du sanitaire réservé
Pose d'une signalétique indiquant le sanitaire réservé (sur le mur entre la porte desservant l'escalier A et le sanitaire réservé)
Esc-B
2-1
2-2
2-3
Mise en conformité des équipements de l'escalier
Mise en conformité des équipements de l'escalier

PLAN DE SITUATION

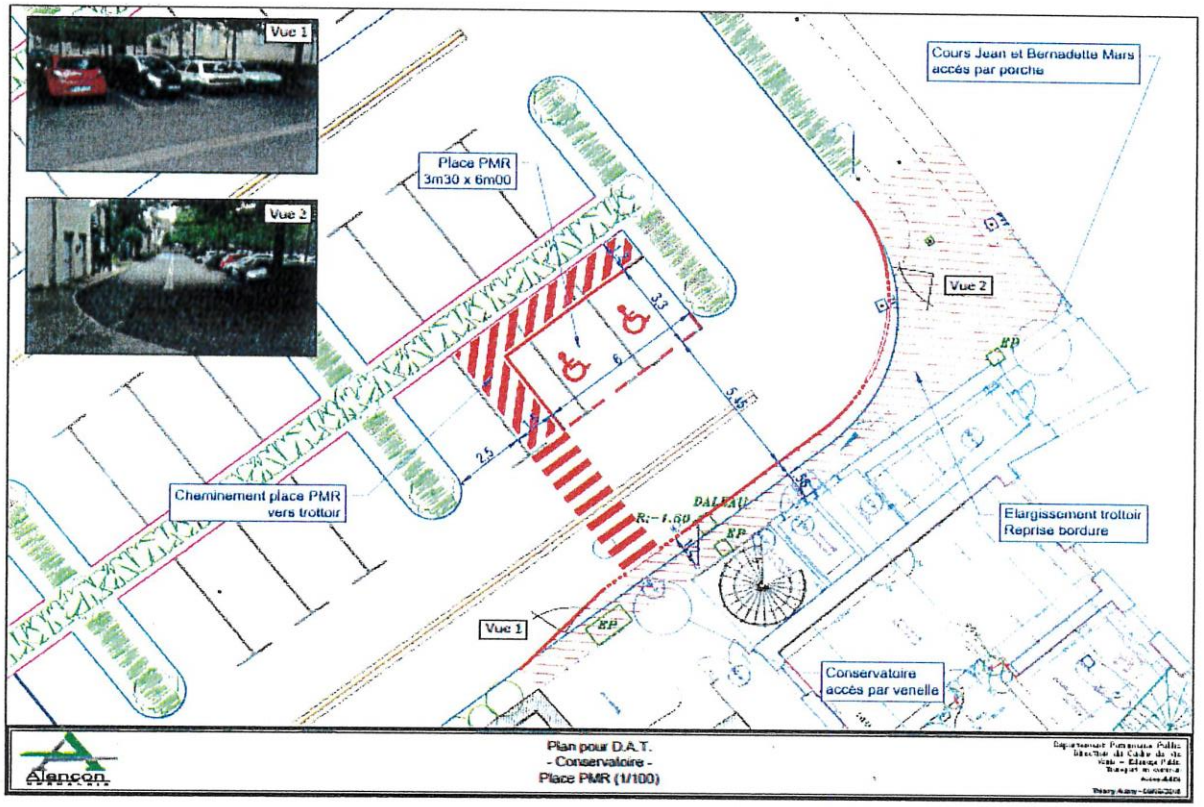


Mise aux normes de l'ascenseur médiathèque

Mise en conformité des équipements de l'escalier

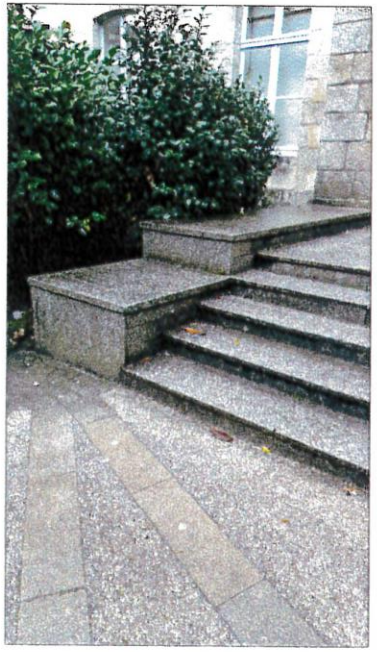
Création d'une place réservée, de son cheminement piétonnier et élargissement du trottoir (voir zoom page suivante)

Zoom : création d'une place réservée, de son cheminement piétonnier et élargissement du trottoir





Main-courante 1 Etat Projeté



Main-courante 1 Etat Actuel

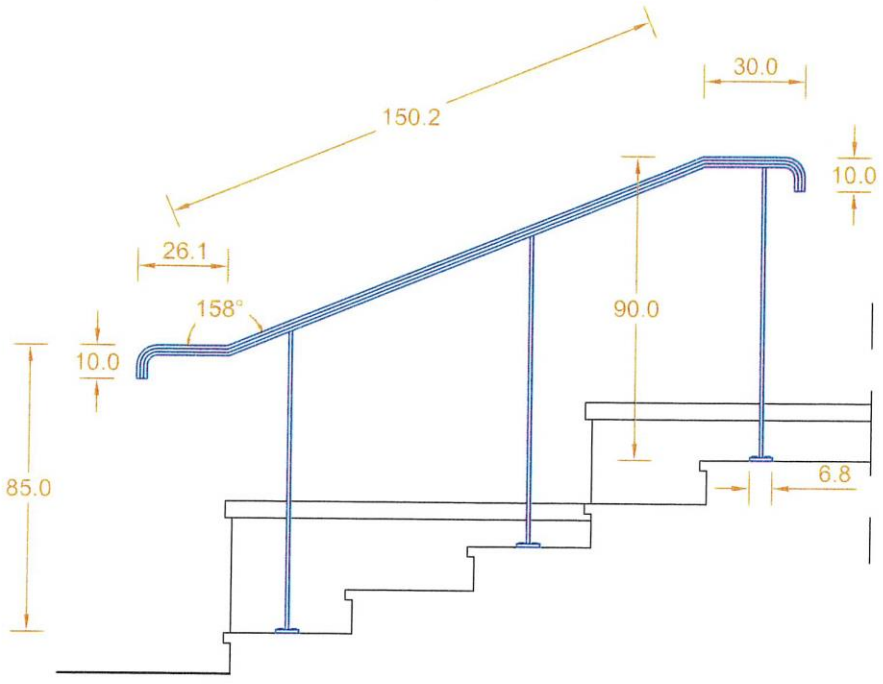


Main-courante 2 Etat Projeté



Main-courante 2 Etat Actuel

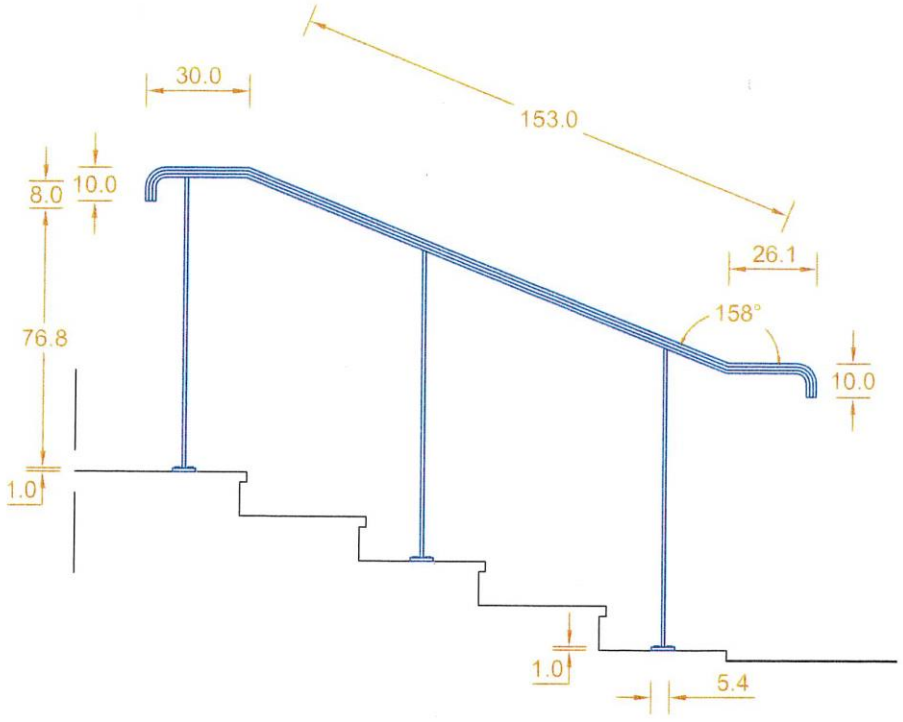
Maîtrise d'oeuvre : Département Patrimoine Public Bureau Architecture et Direction Bâtiment Hôtel de Ville CS 50362 61014 Alençon	**Création de mains-courantes au Musée des Beaux Arts et de la Dentelle, 15 rue Jullien 61000 Alençon**	Phase : Projet	Echelle :	Date : 19/12/2016	Indice : **1**
	Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine d'Alençon Hôtel de Ville CS 50362 61014 Alençon	Emetteur : Q.Coiffard	Désignation : **Volets Paysager**		



Coupe BB sur main-courante 1

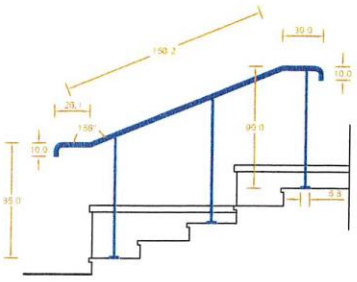
Maîtrise d'oeuvre :
Département Patrimoine Public
Bureau Architecture et Direction Bâtiment

Hôtel de Ville CS 50362 61014 Alençon

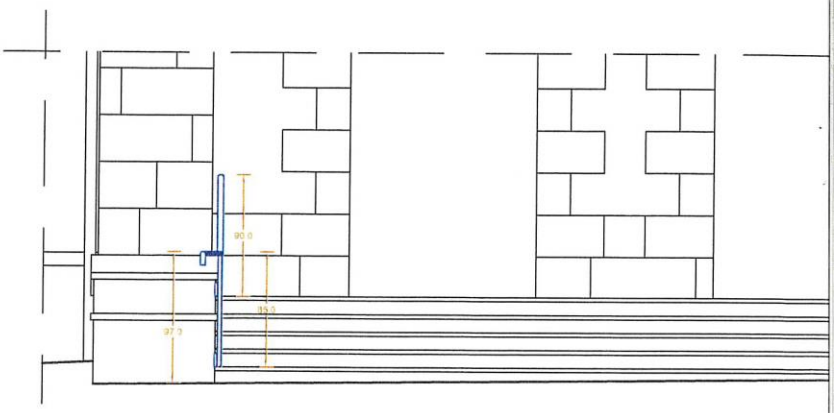


Coupe AA sur main-courante 2

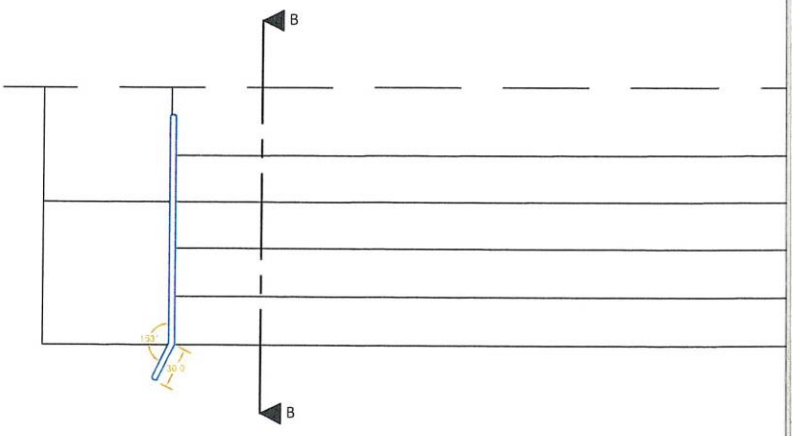
Création de mains-courantes au Musée des Beaux Arts et de la Dentelle, 15 rue Jullien 61000 Alençon	Phase : Projet	Echelle : 1/50	Date : 19/12/2016	Indice : **1**
Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine d'Alençon Hôtel de Ville CS 50362 61014 Alençon	Emetteur : Q.Coiffard	Désignation : Plan Etat projeté 2		



Coupe BB sur
main-courante 1



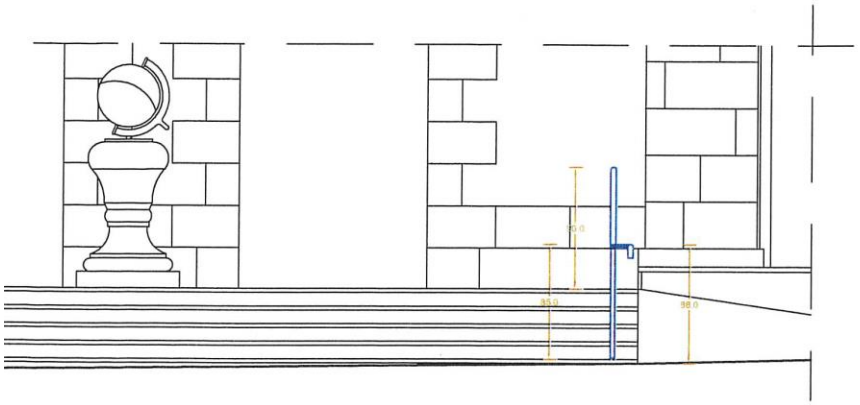
Vue



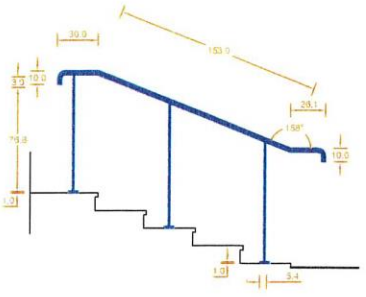
Vue d

Maîtrise d'oeuvre :
Département Patrimoine Public
Bureau Architecture et Direction Bâtiment

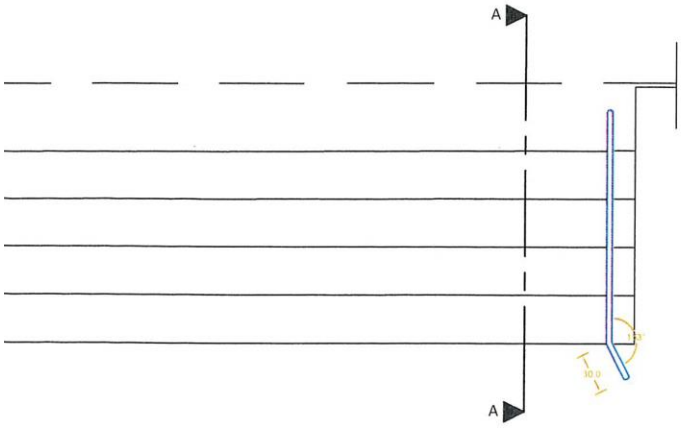
Hôtel de Ville CS 50362 61014 Alençon



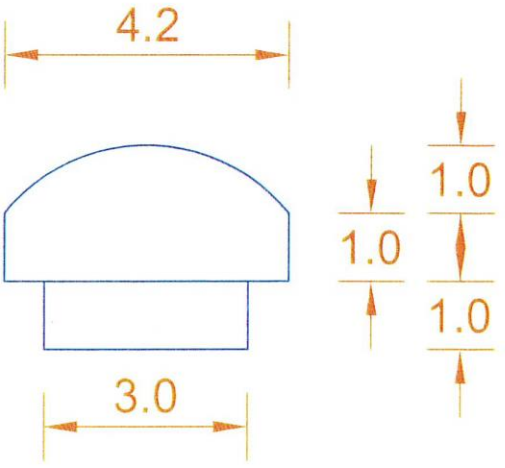
e Face



Coupe AA sur
main-courante 2



Dessus



Coupe de la main-courante

Création de mains-courantes au Musée des Beaux Arts et de la Dentelle, 15 rue Jullien 61000 Alençon	Phase : Projet	Echelle : 1/50	Date : 19/12/2016	Indice : 1
Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine d'Alençon Hôtel de Ville CS 50362 61014 Alençon	Emetteur : Q.Coiffard	Désignation : Plan Etat projeté		

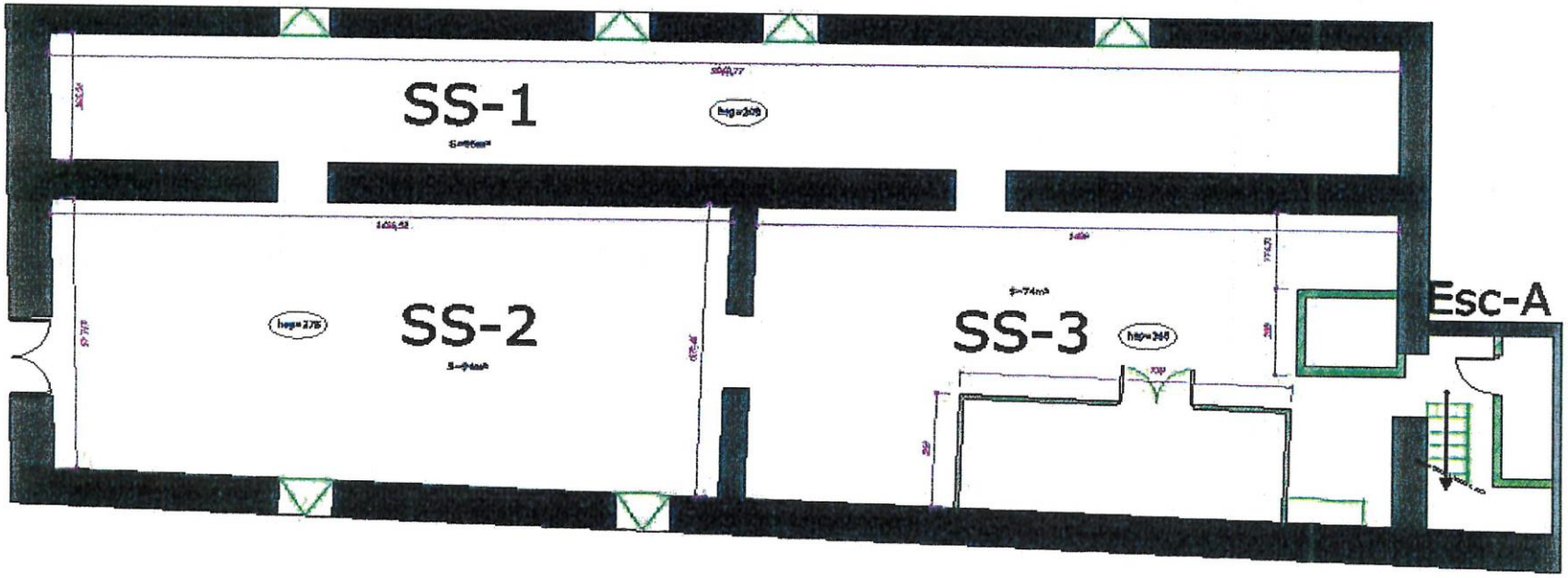
PIECE N°9

PLANS DE L'EXISTANT ET RACCORDEMENTS

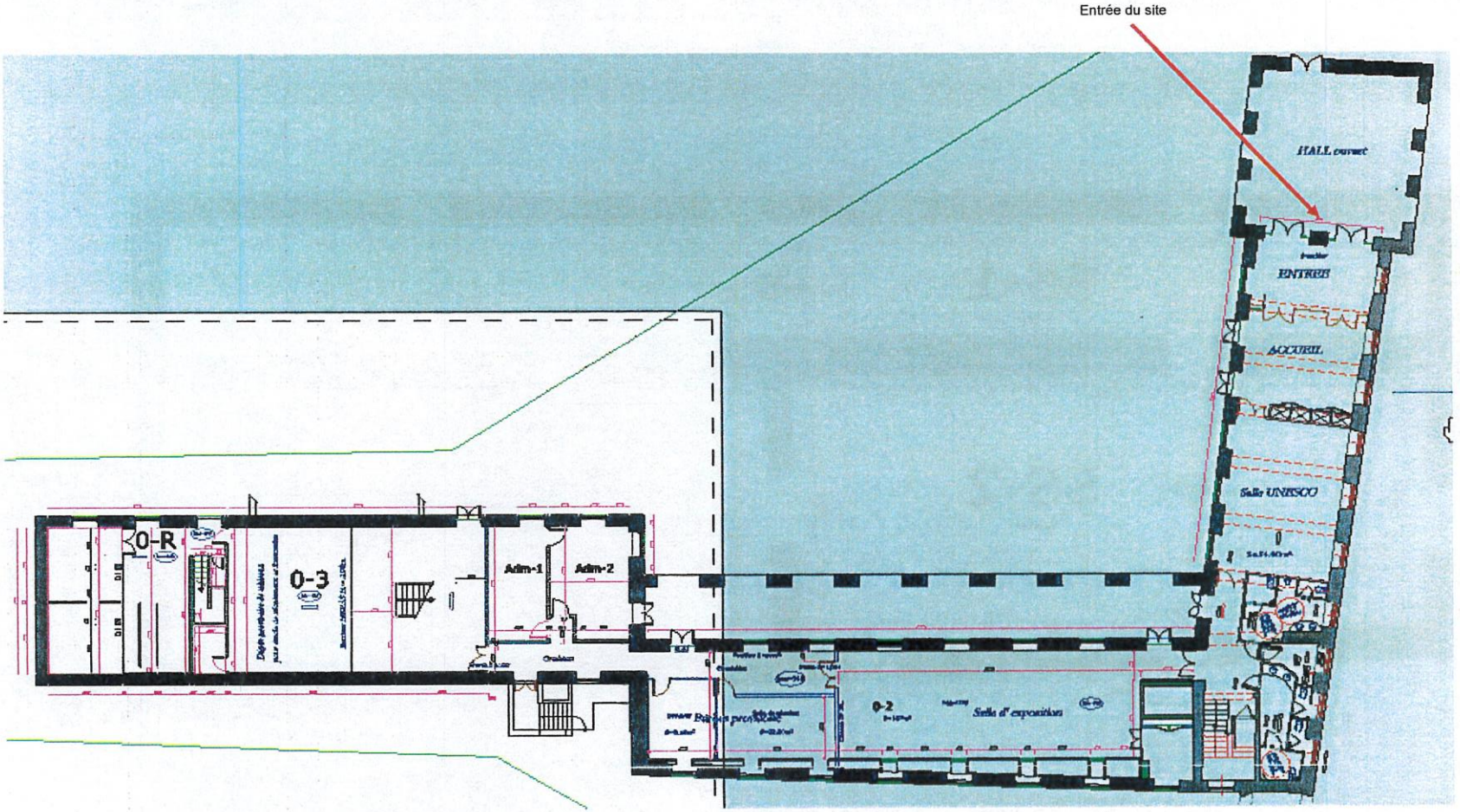
Demandeur / Maîtrise d'Ouvrage :	Communauté Urbaine d'Alençon Hôtel de Ville Place du Maréchal Ferdinand Foch 61000 ALENCON
Site concerné par les travaux : 	Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle Cour Carrée de la Dentelle 61000 ALENCON

Pièce n°9 - Plans de l'existant

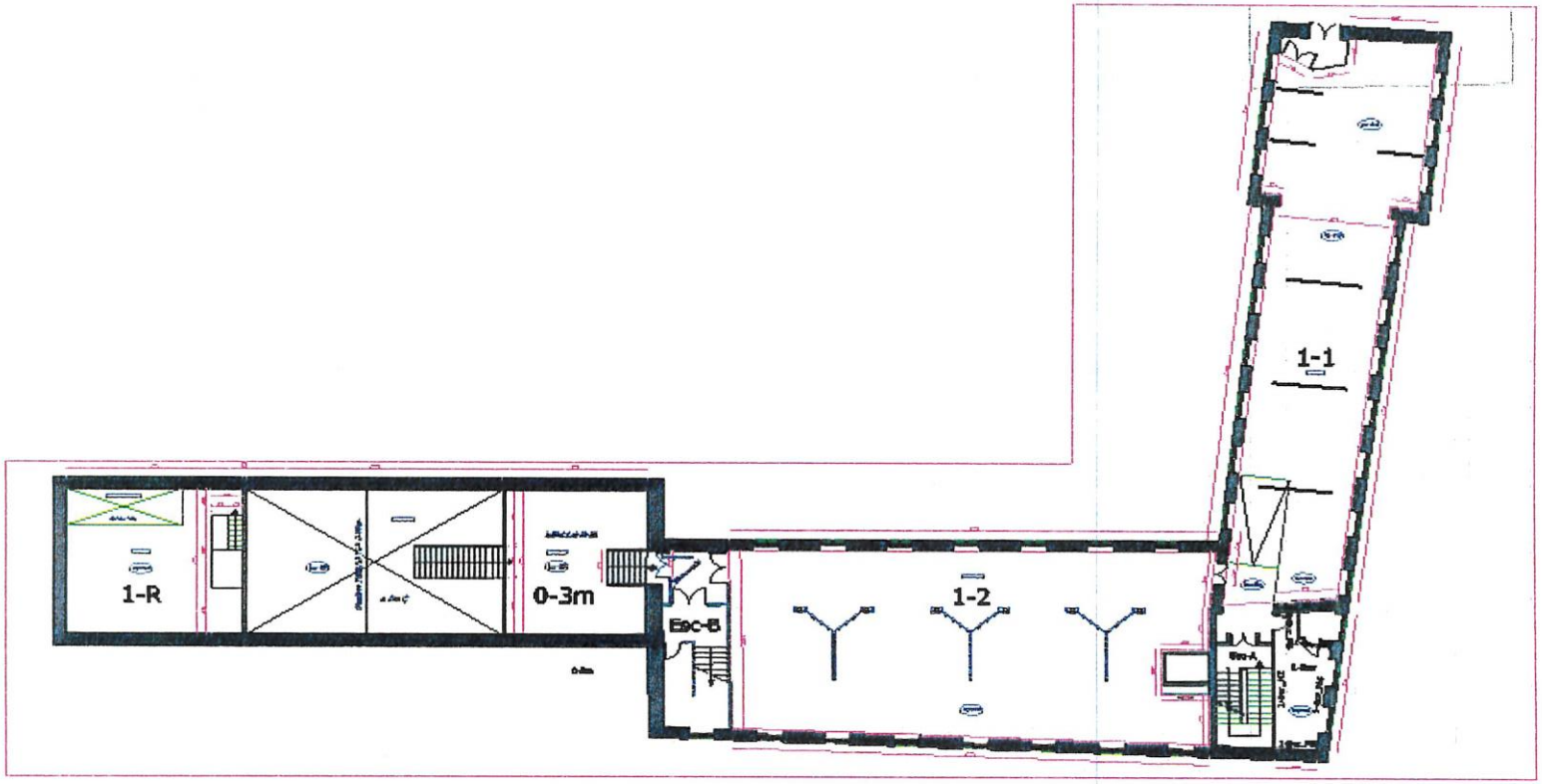
NIVEAU SOUS-SOL



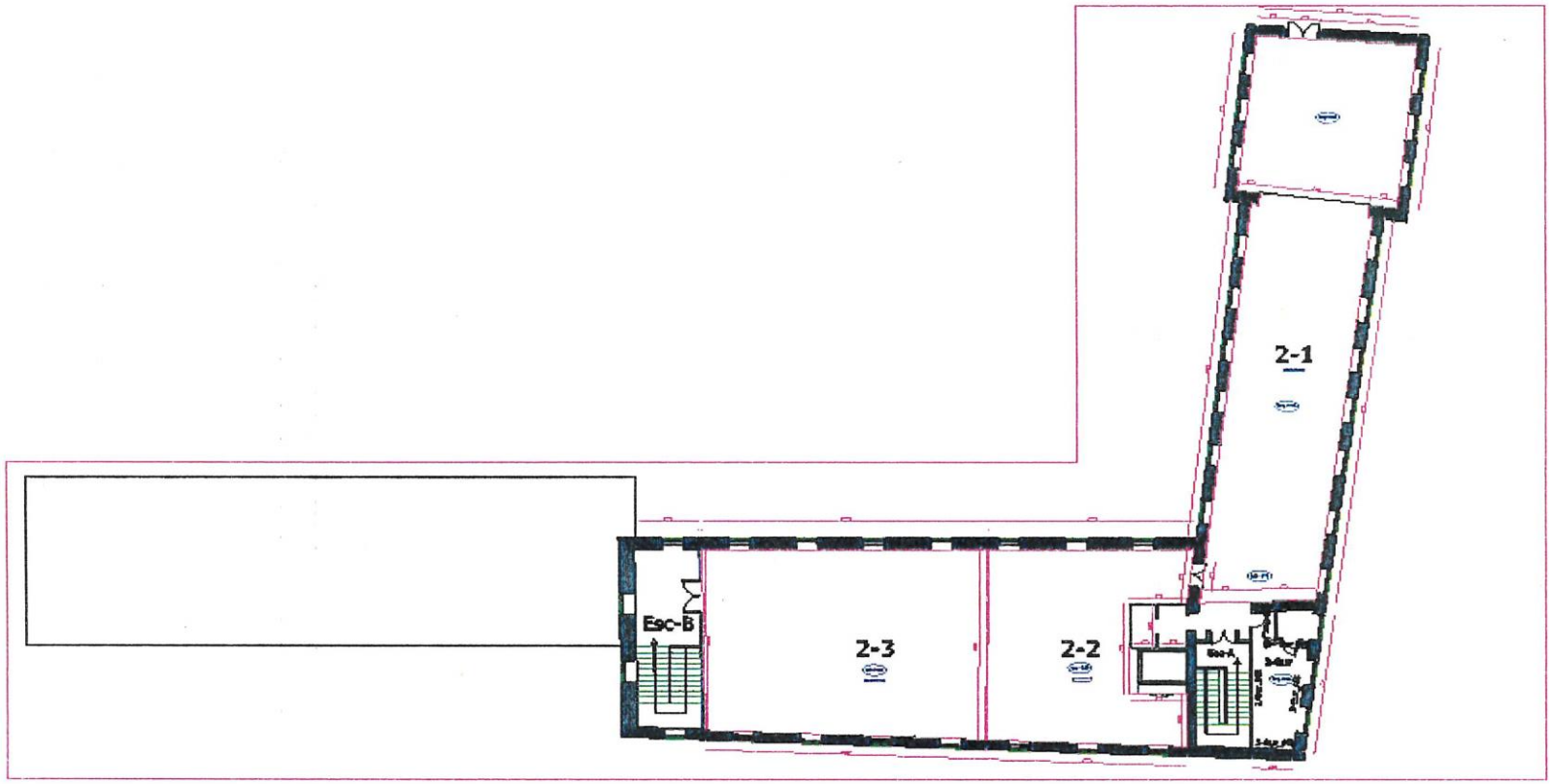
NIVEAU RDC


Entrée du site
HALL ouvert
ENTREE
ACCUEIL
Salle UNESCO
0-R
0-3
Adm-1
Adm-2
0-2
Salle d'exposition

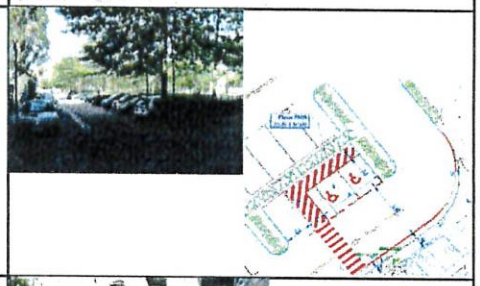
NIVEAU R+1

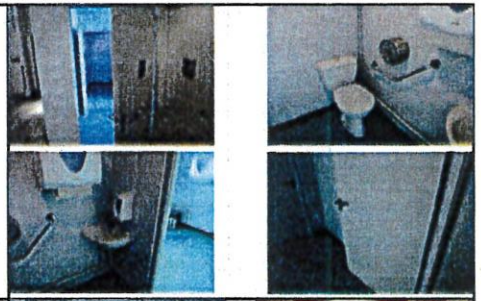
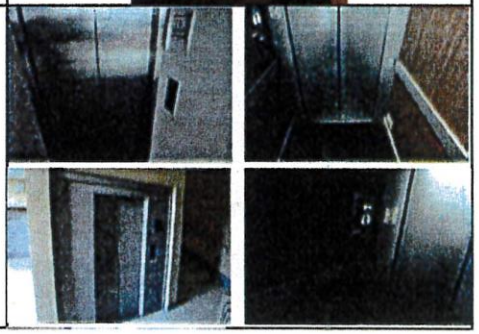


NIVEAU R+2



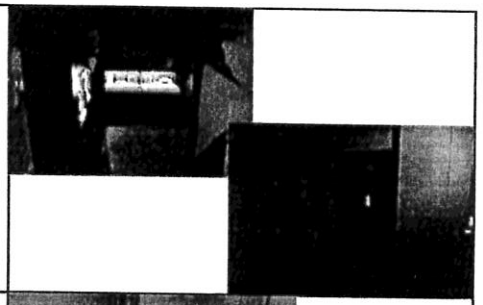
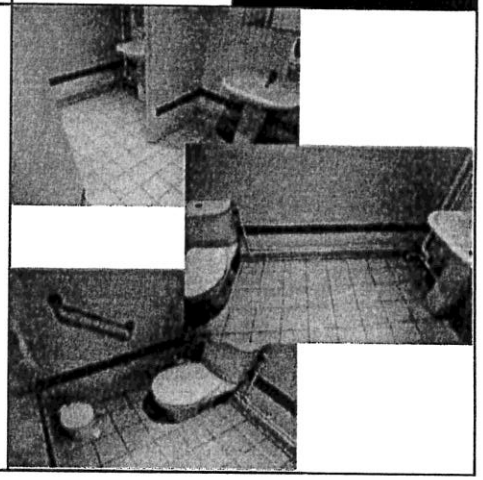
Pièce n°10.2 - Descriptif technique des travaux de mise en conformité

Fonction	N°	Description	Dérogation	Photo
Stationnement	1	**PARKING - Stationnement :** **Absence de place de stationnement réservée** Création d'une place réservée avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30 m, longueur 6m, pictogramme de couleur blanche peint à l'extérieur ou sur la ligne de marquage) et signalisation verticale (hauteur 2,20 msi dans le cheminement). Création d'un cheminement piétonnier de 1,50 m de largeur pour rejoindre le trottoir, lui-même élargi avec un minimum de 1,20 m de largeur.	NON	
Entrée	2	**ESCALIER - Entrée :** **Sécurisation des marches absente** Equipement de l'escalier comme suit: - Pose d'une bande d'éveil à la vigilance en haut de la volée de marches, à 50 cm du premier nez-de-marche; - Pose de nez-de-marche contrastés non glissants; - Contraste des première et dernière contremarches; - Pose d'une main courante contrastée, de part et d'autre des marches, dépassant de la longueur du giron d'une marche en haut et en bas de l'escalier, sans être un obstacle au cheminement	NON	
Accueil	3	**RECEPTION - Accueil :** **Absence de boucle d'induction magnétique** Achat d'un système de boucle d'induction magnétique portative, nécessaire aux personnes déficientes auditives appareilllées. Ce dispositif de sonorisation filtre les sons parasites et amplifie le son des interlocuteurs. Ces systèmes doivent répondre à la norme NF-EN 60118-4	NON	

Sanitaires (RDC)	4	**SANITAIRE - Sanitaire réservé hommes :** **Sanitaire adapté non réglementaire** Mise aux normes des équipements du sanitaire comme suit: - Pose d'un balisage sur la porte du sanitaire (entrée du bloc sanitaire); - Pose d'une barre de tirage sur la porte du sanitaire.	NON	
Sanitaires (RDC)	5	**SANITAIRE - Sanitaire réservé femmes :** **Sanitaire adapté non réglementaire** Mise aux normes des équipements du sanitaire comme suit: - Pose d'un balisage sur la porte du sanitaire (entrée du bloc sanitaire et sanitaire réservé lui-même); - Pose d'une barre de tirage sur la porte du sanitaire.	NON	
Ascenseur (de la médiathèque) RDC au R+2	6	**ASCENSEUR - Ascenseur de la médiathèque desservant le Musée :** **Equipements de l'ascenseur insuffisants** Mise aux normes de l'ascenseur (NF EN 81-70) : - Pose d'une barre d'appui latérale dans la cabine, à une hauteur de 90 cm, sur une des parois latérales; - Pose de deux miroirs sphériques; - Pose d'un boitier d'appel sur palier (RDC, R+1 et R+2) incluant signalisation visuelle et sonore ainsi que des boutons contnrastés; - Pose d'une tableau de commande en cabine incluant signalisation visuelle et sosnore ainsi que des boutons contrastés.	NON	

Escaliers	7	**ESCALIER - Escalier A, du RDC au R+1 :** **Sécurisation des marches insuffisante** Equipement de l'escalier comme suit: - Pose d'une bande d'éveil à la vigilance en haut de la volée de marches, à 50 cm du premier nez-de-marche; - Pose de nez-de-marche contrastés non glissants; - Contraste des première et dernière contremarches (de chaque volée de marches); - Pose de prolongements des mains courantes (plats), de la longueur du giron d'une marche, en haut et en bas de chaque volée de marches, sans être un obstacle à la circulation. Prolongation de la main-courante extérieure pour continuité avec la main-courante de la deuxième volée de marches, en passant devant la fenêtre.	NON	
Escaliers	8	**ESCALIER - Escalier A, du R+1 au R+2 :** **Sécurisation des marches insuffisante** Equipement de l'escalier comme suit: - Pose d'une bande d'éveil à la vigilance en haut de la volée de marches, à 50 cm du premier nez-de-marche; - Pose de nez-de-marche contrastés non glissants; - Contraste des première et dernière contremarches (de chaque volée de marches); - Pose de prolongements des mains courantes (plats), de la longueur du giron d'une marche, en haut et en bas de chaque volée de marches, sans être un obstacle à la circulation	NON	

Escaliers	9	**ESCALIER - Escalier B, du R+1 au R+2 :** **Sécurisation des marches insuffisante** Equipement de l'escalier comme suit: - Pose d'une bande d'éveil à la vigilance en haut de la volée de marches, à 50 cm du premier nez-de-marche; - Pose de nez-de-marche contrastés non glissants; - Contraste des première et dernière contremarches (de chaque volée de marches); - Pose de prolongements des mains courantes (plats), de la longueur du giron d'une marche, en haut et en bas de chaque volée de marches, sans être un obstacle à la circulation; - Pose d'une main courante contrastée, dépassant de la longueur du giron d'une marche en haut et en bas de l'escalier, sans être un obstacle à la circulation	NON	
Escaliers	10	**ESCALIER - Escalier B, du RDC au R+1 mezzanine :** **Sécurisation des marches insuffisante** Equipement de l'escalier comme suit: - Pose d'une bande d'éveil à la vigilance en haut de la volée de marches, à 50 cm du premier nez-de-marche; - Pose des première et dernière contremarches contrastées (de chaque volée de marches).	NON	
R+2	11	**SIGNALETIQUE - Vers sanitaire réservé R+2 :** **Signalétique à l'intérieur de l'établissement insuffisante** Mise en place d'un panneau de signalisation permettant à l'usager de repérer le sanitaire adpaté du R+2 (par exemple, flèche, pictogramme...)	NON	

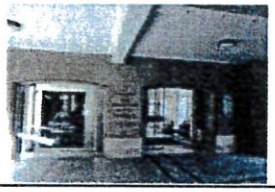
R+2	12	**ECLAIRAGE - Salle d'exposition peu éclairée, R+2 :** **Eclairage intérieur insuffisant** La salle dans laquelle l'éclairage est insuffisant accueille des œuvres qui pourraient être détériorées par la lumière. Ainsi, pour préserver ce patrimoine, une dérogation au titre de la préservation du patrimoine est formulée.	OUI (Dérogation Préservation du patrimoine)	
Sanitaires (R+2)	13	**SANITAIRE - Sanitaire réservé R+2 :** **Sanitaire adapté non réglementaire** Mise aux normes des équipements du sanitaire comme suit: - Remplacement du lavabo du "hall" du sanitaire par un lavabo conforme sur consoles avec hauteur minimale de 70 cm libre en dessous, 60 cm de large, avec siphon décentré (30 cm de profondeur minimale) et robinetteriemélangeur monocommande; - Pose d'une barre de tirage sur la porte intérieure du sanitaire; - Inversion de la porte intérieure du sanitaire (ouverture dans le même sens - vers l'extérieur du sanitaire - mais ouverture vers lavabo); - Pose d'une barre coudée sur pied dont la hauteur est comprise entre 70 et 80 cm et distance comprise entre 35 et 40 cm de l'axe central de la cuvette; - Remplacement du lavabo non conforme à l'intérieur du sanitaire par un lave-mains (hauteur maximale de 85 cm au-dessus) avec robinetterie monocommande	NON	

NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

Établissements Recevant du Public (ERP)
Installations Ouvertes au Public (IOP)

Travaux sur un Etablissement Recevant du Public situé dans un cadre bâti existant

La présente notice correspond à des travaux de mise en conformité accessibilité aux personnes handicapées

Demandeur / Maîtrise d'Ouvrage :	Communauté Urbaine d'Alençon Hôtel de Ville Place du Maréchal Ferdinand Foch 61000 ALENCON
Site concerné par les travaux : 	Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle Cour Carrée de la Dentelle 61000 ALENCON

1 – Rappels

Réglementation applicable :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009, et le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 24 septembre 2009
- Arrêté du 8 décembre 2014

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-30 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**. »

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements ».

Définition de l'accessibilité d'un ERP existant :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-7. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2 – Objet du document

Nature des travaux
Travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées de l'ensemble des **locaux recevant du public existants.**

Adresse des travaux
Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle **Cour Carrée de la Dentelle** **61000 ALENCON**

Description sommaire du site	
	
Catégorie de l'ERP :	3
Type de l'ERP :	Y
Superficie :	2 735 m²
Description du site :	Musée

Des fiches de travaux sont jointes à la notice d'accessibilité (photos, schémas et descriptifs) - PIECE n°10.2

3 – Dispositions techniques applicables

Prise en compte et respect intégral des dispositions techniques concernant *(issues du* ***décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014*** *modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public et de l'* ***arrêté du 8 décembre 2014*** *fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public)* **:**

- **Les cheminements extérieurs**
- **Le stationnement automobile**
- **Les accès à l'établissement ou l'installation**
- **L'accueil du public**
- **Les circulations intérieures horizontales**
- **Les circulations intérieures verticales**
- **Les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques**
- **Les revêtements des sols, murs et plafonds**
- **Les portes, portiques et sas**
- **Les locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande**
- **Les sanitaires**
- **Les sorties**
- **L'éclairage**
- **Les règles spécifiques applicables aux établissements recevant du public assis**
- **Les règles spécifiques relatives aux chambres des établissements comportant des locaux d'hébergement**
- **Les règles spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel**
- **Les règles spécifiques relatives aux caisses de paiement et aux dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série**

4 – Détails des dispositions techniques

- **Cheminements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

CONFORME : Les cheminements extérieurs respectent les exigences réglementaires en matière d'usage attendu, de repérage et de guidage, et de caractéristiques dimensionnelles.

- **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

TRAVAUX : Une place de stationnement adaptée et réservée sera créée sur le parking extérieur, avec un marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30 m, pictogramme de couleur blanche peint à l'extérieur ou sur la ligne de marquage) à proximité de l'entrée principale du site.
Un cheminement piétonnier reliant cette place réservée au trottoir (qui sera élargi) sera également créé.

- **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

TRAVAUX : Mise en conformité de l'escalier menant à l'entrée du Musée des Beaux-Arts (et de la Médiathèque) afin de répondre aux caractéristiques suivantes :
- Largeur entre mains courantes toujours supérieure à 1 m.
- En haut de chaque volée de marches, présence d'un revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile (bande podotactile d'éveil à la vigilance).
- Premières et dernières marches de chaque volée pourvues de contremarches d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastées par rapport aux marches.
- Nez de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier (sur 3 cm en horizontal minimum), non glissants, et ne présentant pas de débord excessif par rapport à la contremarche.
- Présence d'une main courante de chaque côté des escaliers, situées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m.
- Mains-courantes se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée des escaliers (sauf si cela présnte un obstacle à la circulation).
- Mains-courantes continues, facilement préhensibles et différenciées de la paroi support grâce à un contraste visuel (couleur contrastée).

- **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

TRAVAUX : La banque d'accueil existante permet l'accueil des personnes en fauteuil roulant. En effet, n'ayant pas de documents à remplir (les chèques n'étant pas considérés comme des documents à remplir), l'absence de mobilier permettant d'écrire ne présente pas un obstacle à l'accessibilité.

Cependant, une boucle à induction magnétique, pour les malentendants, est à installer sur la banque d'accueil.

- **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

CONFORME : Les cheminements intérieurs respectent les exigences réglementaires en matière d'usage attendu, de repérage et de guidage, et de caractéristiques dimensionnelles.

Les largeurs des circulations principales et d'accès à la plupart des différents locaux ouverts au public sont supérieures ou égales à 1,20 m, horizontales, sans obstacles et sans ressauts.

Le revêtement de sol est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue (principalement constitué de marbre, mais aussi de moquette ou de linoléum).

- **Circulations verticales** (article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014)
 - **Escaliers**

TRAVAUX : Mise en conformité des escaliers à l'intérieur du Musée (voir pièces 7-8 pour la localisation) afin de répondre aux caractéristiques suivantes :
- Largeur entre mains courantes toujours supérieure à 1 m.
- En haut de chaque volée de marches, présence d'un revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile (bande podotactile d'éveil à la vigilance).
- Premières et dernières marches de chaque volée pourvues de contremarches d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastées par rapport aux marches.
- Nez de marches contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier (sur 3 cm en horizontal minimum), non glissants, et ne présentant pas de débord excessif par rapport à la contremarche.
- Présence d'une main courante de chaque côté des escaliers, situées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m.
- Mains-courantes se prolongeant horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée des escaliers (sauf si cela présnte un obstacle à la circulation).
- Mains-courantes continues, facilement préhensibles et différenciées de la paroi support grâce à un contraste visuel (couleur contrastée).

Escaliers concernés :
Escalier A du RDC au R+1
Escalier A du R+1 au R+2
Escalier B du R+1 au R+2
Escalier du RDC au R+1 mezzanine

❖ **Ascenseurs**

Les équipements de l'ascenseur existant utilisé par le public (situé à l'entrée Médiathèque) sont complétés par une signalétique palière permettant, entre autres, de connaître le positionnement de l'ascenseur (norme NF 81-70) : - Signaux sonores sur palier indiquent la montée et descente de la cabine - Signaux sonores sur palier d'ouverture des portes palières - Signaux visuels sur palier (flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm) indiquant le sens de déplacement de la cabine - En cabine, message vocal indique sa position à l'arrêt. - En cabine, une barre d'appui latérale préhensible et deux miroirs sphériques.
Ascenseurs concernés : Ascenseur situé à l'entrée de la Médiathèque qui dessert les 2 étages du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

▪ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

▪ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

CONFORME : Les revêtements de sol des circulations intérieures et des locaux ouverts au public sont non meubles, non glissants, non réfléchissants, sans obstacle à la roue et ne créent pas de gêne visuelle ou sonore. Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées.

- **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

CONFORME : Les portes répondent aux exigences réglementaires et disposent notamment d'une largeur de 77 cm de passage.

Portes concernées :

- **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

CONFORME : Les usagers handicapés peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouvert au public et en ressortir de manière autonome.

- **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

TRAVAUX : Une fois les travaux réalisés, les sanitaires respecteront les caractéristiques suivantes :
- Les lavabos sont accessibles aux personnes handicapées, en position debout comme assis, (vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant) ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains (pour sanitaire R+2)
- Les cabinets d'aisances aménagés présentent les caractéristiques suivantes :
 - o Un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m est situé latéralement par rapport à la cuvette, et en dehors du débattement de porte (pour sanitaire R+2)
 - o Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de diamètre 1,50 m est situé à l'intérieur du cabinet, ou à défaut à l'extérieur devant la porte (pour sanitaire R+2)
 - o Présence d'un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m (pour sanitaire R+2).
 - o L'axe de la cuvette est situé à une distance comprise entre 0,35 m et 0,40 m de la paroi où est fixée la barre d'appui (sanitaire R+2)
 - o Présence d'une barre d'appui latérale, à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage : la barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m ; sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids (sanitaire R+2)
 - o Présence d'une barre de tirage sur la porte, permettant de refermer cette dernière derrière soi une fois entré (pour sanitaires RDC et R+2)
 - o Présence d'un balisage indiquant le sanitaire adapté sur le sanitaire concerné (pour sanitaires RDC)

Sanitaires concernés :
Sanitaires réservé hommes RDC
Sanitaire réservé femmes RDC
Sanitaire réservé R+2

- **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

CONFORME : Toutes les sorties sont aisément repérables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées.

- **Eclairage** (article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

DEROGATION : Une demande de dérogation au titre de la préservation du patrimoine est formulée concernant l'éclairage des salles situées au R+2 qui ne peuvent disposer d'un éclairage trop puissant par souci de préservation des œuvres (dentelles).

- **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 8 décembre 2014)

TRAVAUX : Pose d'une signalisation conforme sur la porte desservant l'escalier A, afin d'indiquer le sanitaire réservé.
Les éléments de signalisation doivent répondre aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Elles devront être visibles et lisibles par tous les usagers et compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale.

5 – Dispositions supplémentaires

- **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

- **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

- **Cabines et espaces à usage individuel** (article 18 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

- **Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série** (article 19 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

Sans objet.

DEMANDE(S) DE DEROGATION

Établissements Recevant du Public (ERP)
Installations Ouvertes au Public (IOP)

Travaux sur un Etablissement Recevant du Public situé dans un cadre bâti existant

Demandeur / Maîtrise d'Ouvrage :	Communauté Urbaine d'Alençon Hôtel de Ville Place du Maréchal Ferdinand Foch 61000 ALENCON
Site concerné par les travaux : 	Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle Cour Carrée de la Dentelle 61000 ALENCON

Nombre de dérogation(s) contenue(s) dans ce dossier :	**1**

Dérogation n°1

Objet de la demande :	Eclairage intérieur insuffisant
Motif de la dérogation :	Préservation du patrimoine
Mesure réglementaire dérogée :	Article 14 : Dispositions relatives à l'éclairage

Handicap concerné :	Handicap visuel	
Localisation des obstacles à l'accessibilité :	Salle d'exposition peu éclairée, R+2	 
Justification de la demande de dérogation : *Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande (notice, plans, mesures de substitution) Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.*	Les salles d'exposition du 2ème étage accueillent des œuvres sensibles (dentelles) dont l'exposition prolongée à la lumière pourrait entraîner une détérioration de ces dernières. Ainsi, dans le but de préserver lesdites œuvres, la lumière doit être relativement faible. C'est pour ces raisons qu'une demande de dérogation au titre de la préservation du patrimoine est formulée.	

Moyen de substitution :	Possibilité de visite virtuelle de la salle d'exposition sur tablette par exemple

Signature du demandeur :

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L 111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L 152-1 à L 152-11).

Nom et Prénom : ESNAULT Jacques

Qualité :

Date : 26/05/2016

Signature :

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué.

Communauté Urbaine Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
CS 50 362
61014 ALENÇON CEDEX
TÉL. 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Budget, Commande Publique et Qualité du Service Public
Service Affaires juridiques, assurances et actes règlementaires

OB/SA
REGL/ARVA2016-107

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

Sécurité des locaux ouverts au public – Salle de Régie des Œuvres – Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

Cour Carré de la Dentelle - 61000 Alençon

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;

VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite **du 25 Février 2016**

CONSIDERANT :

- Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans cet établissement classé **3ème catégorie – Type Y,** sont telles que son accès au public peut-être autorisé.

ARRETE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux – **Salle de Régie des Œuvres – Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle – Cour Carré de la Dentelle - 61000 Alençon.**

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le – 4 MARS 2016

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
– 4 MARS 2016

VILLE D'ALENÇON 61000

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,

Lucienne FORVEILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

cerfa
N° 13824*03

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☐ Non ☒

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

Cadre réservé à l'administration

N° de l'autorisation
AT 061 001 15 A0038

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable[1] effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 28/07/2015

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : Prénom : Date de naissance :/..../.....

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

N° Siret : 24610066300011

Représentant de la personne morale : Madame ☐ **Monsieur** ☒

Nom : PUEYO Prénom : Joaquim Date de naissance à défaut de N° Siret :/..../.....

Coordonnées du demandeur

Adresse Numéro : Voie : Carré de la Dentelle

Lieu-dit : Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle Localité : ALENÇON

Code postal 61014 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0233324000 **Portable :**/..../..../..../..../..../..../....

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

ARRIVEE
3 AOUT 2015
DDT de l'Orne
Service SHC

1. Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☒ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : PERRICHOT (architecte de la CUA) Prénom : Marie-Pierre

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :

Adresse Numéro : 9 Voie : Alexandre 1er (Département patrimoine Public)

Lieu-dit : Localité : ALENÇON

Code postal 6 1 0 1 4 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 2 3 3 3 2 4 0 5 7 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : marie-pierre.perrichot @ ville-alencon.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

Numéro : Voie : Carré de la Dentelle

Lieu-dit : Localité : ALENÇON

Code postal 6 1 0 0 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : AH N° de parcelle (s) : 560

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement *(par étage(s))* :
Musée (salles d'expositions et administration + réserves)

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) *(par étage(s))* :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
Y -3ème catégorie

Identité de l'exploitant *(s'il est connu au moment du projet)* :
Communauté Urbaine d'Alençon

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale *(par étage(s))* :
Musée intégrant dans son volume intérieur une salle de régie des œuvres , créée sur une surface de 28 m² dans le volume de la salle d'expositions temporaires.

Activité(s) annexe(s) (*(par étage(s))* :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
Y- 3ème catégorie

Identité de l'exploitant :
Communauté Urbaine d'Alençon

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☐ Extension

☐ Réhabilitation

☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

☒ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux : sans modification

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| validé le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1er étage				
2e étage				
3e étage				
Effectif cumulé		310	6	316

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : SANS OBJET

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues…)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Alençon

Le : 2 3 0 7 2 0 1 5

Communauté Urbaine Alençon

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'il ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
☒	Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

(art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒	Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, le décor et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	5
☐	Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒	Des plans de coupe, des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement des plans intermédiaires, cotés dans les trois dimensions, comprenant entre deux niveaux successifs le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages, dégagements accessibles au public, issues, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N.B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent obligatoirement être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité.

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

(arrêté du 21 mars 2007 pris en application de l'article R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation)

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage...) • les raccordements (voir également les extérieures de l'établissement : parties extérieures, parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison, accès au terrain, voie interne, places de stationnement adaptées, cheminements, signalisation, entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement		3

☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5ème catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☒	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 9 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3

Si l'établissement, l'installation ou la demande fait l'objet d'un Ad'Ap :

	Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda.	13	3
☐	Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
☐	Si ces concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les parties prenantes du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
☐	En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

MUSEE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE
CREATION D'UNE SALLE DE REGIE DES OEUVRES
Carré de la Dentelle
Alençon

NOTICE DE SECURITE
Concernant les établissements recevant du Public ERP
(articles R.123–22 à R. 123-26
du Code de la construction et de l'habitation)
Demande d'autorisation de travaux

I- OBJET DU DOSSIER

La présente demande d'autorisation de travaux concerne la création d'une salle de régie des œuvres au sein du musée des Beaux- Arts de la Dentelle.

Vingt huit m² de la salle d'expositions temporaires située au RDC de l'établissement seront cloisonnés pour créer cette salle.
L'emplacement choisi pour cette salle de régie des œuvres est le seul, au sein du musée, à permettre un accès direct, de plain- pied, depuis l'extérieur pour un déplacement rapide et protégé des œuvres, depuis des véhicules qui seraient stationnés dans la cour intérieure de l'îlot culturel.

La création de cette salle permet de procéder au récolement des œuvres dans de bonnes conditions de travail et de préservation mais aussi permet de pouvoir conditionner ces œuvres, de procéder à de menues restaurations sur celles qui en auraient besoin et de réaliser l'emballage et le déballage des éléments de collections lorsque ceux-ci partent ou reviennent dans le cadre d'échanges entre musées.

II- ACTIVITES EXERCEES DANS L'ETABLISSEMENT

Musée des Beaux- Arts et de la Dentelle

Activité à titre permanent.

III- CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Son classement et son type sont donc : **TYPE Y- 3ème catégorie**

L'effectif maximal des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante :
1 personne pour 5 m² des salles accessibles au public (1 550 m²), soit un effectif autorisé de 310 personnes + 6 membres du personnel.

IV- CONCEPTION ET DISTRIBUTION INTERIEURE

La salle de régie des œuvres sera traitée en local à risques moyens, coupe- feu 1 H.

V- DESSERTE DES BATIMENTS

La desserte de l'établissement ne sera pas modifiée par les travaux.

VI- RESISTANCE AU FEU

Non remis en cause dans le cadre des travaux.

VII- ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Non remis en cause dans le cadre des travaux.

VIII- DEGAGEMENTS

- Les dégagements actuels sont inchangés. Ils correspondent à l'effectif admis dans l'établissement.
- La conception de la salle de régie des œuvres maintient une circulation de 2 m de large entre la salle d'expositions temporaires et la salle des grands tableaux qui sera ré-ouverte au public dans quelques mois après avoir été fermée depuis 2012.

IX- AMENAGEMENTS INTERIEURS de la salle de régie des oeuvres

- Plafond de la salle d'expositions temporaires conservé après le cloisonnement : plafond plâtre CF 1 H
- Revêtements muraux : peinture M2
- Sol : dallage de pierre existant conservé
- Parois de distribution verticales par cloisons de type placotsyl - finition plâtre
- Menuiserie intérieure : porte à âme pleine tiercée– CF ½ H.
- Menuiseries extérieures bois conservées

X- CHAUFFAGE

Pas de modification dans le cadre du projet.

XI- GAZ

Pas de modification dans le cadre du projet.

XII- ELECTRICITE

Pas de modification dans le cadre du projet.

XIII- ECLAIRAGE DE SECURITE

Principe inchangé.
Eclairage de sécurité d'ambiance et anti-panique assuré par blocs autonomes 60 lumens de type BAES.
Seul est prévu le changement de luminaires en fonction de la disposition de la salle de régie et de la circulation.

XIII- DESENFUMAGE

Pas de modification dans le cadre du projet.

XIV- LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Pas de modification dans le cadre du projet.
La salle de régie des œuvres est traitée en local à risques moyens CF 1 H.

XV- MOYENS DE SECOURS

a) Moyens de secours :
nombre d'extincteurs : 14 (9 E6 + 1 P6 + 1 NC 5 + 3 NC 2)
dont au RDC :2 E6 + 1 NC5 + 1 P6

7 robinets incendie armés.
Pas d'extinction automatique incendie.

b) Système de sécurité incendie, pour chaque établissement :
Système de sécurité incendie de catégorie A comportant un équipement d'alarme de type 1 avec détection dans tous les locaux, inchangé dans le cadre du projet.

c)Défense incendie extérieure :
Poteaux ou bouches d'incendie normalisés : voir plan joint en annexe

XVII- MISSIONS DES PERSONNES OU ORGANISMES AGREES

Contrôle périodique annuel des installations électriques :
Bureau de contrôle APAVE
Rue Jean Monnet
BP 167
61 205 ARGENTAN cedex.

Contrôle annuel gaz :
Bureau de contrôle QUALICONSULT
9 route de Sées

61 200 ARGENTAN.

XVIII- SOLIDITE A FROID DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction.

A Alençon, le 20 juillet 2015

Le maître d'ouvrage, (signature)

Communauté Urbaine Alencon

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

H. ESNAULT

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

MUSEE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE
CREATION D'UNE SALLE DE REGIE DES ŒUVRES
Carré de la Dentelle - Alençon

La présente demande d'autorisation de travaux concerne la création d'une salle de régie des œuvres au sein du musée des Beaux- Arts de la Dentelle.

Vingt huit m² de la salle d'expositions temporaires située au RDC de l'établissement seront cloisonnés pour créer cette salle.

L'emplacement choisi pour cette salle de régie des œuvres est le seul, au sein du musée, à permettre un accès direct, de plain- pied, depuis l'extérieur pour un déplacement rapide et protégé des œuvres, depuis des véhicules qui seraient stationnés dans la cour intérieure de l'îlot culturel.

La création de cette salle permet de procéder au récolement des œuvres dans de bonnes conditions de travail et de préservation mais aussi permet de pouvoir conditionner ces œuvres, de procéder à de menues restaurations sur celles qui en auraient besoin et de réaliser l'emballage et le déballage des éléments de collections lorsque ceux-ci partent ou reviennent dans le cadre d'échanges entre musées.

La salle de régie des œuvres est un lieu de travail non soumis à la réglementation accessibilité.

La circulation entre salle d'expositions temporaires et salle des grands tableaux présentera une largeur de 2m de large.

Aucune des dispositions constructives prises ne modifient les conditions d'accessibilité au sein de l'établissement qui sera, lui-même, inscrit dans l'agenda d'accessibilité programmée thématique concernant l'ensemble des bâtiments culturels gérés par la Communauté Urbaine d'Alençon, pour sa mise en accessibilité.

Les travaux ne sont pas soumis à permis de construire mais à une autorisation de travaux.

Fait à Alençon, le 20 juillet 2015

Le Maître d'ouvrage

Communauté Urbaine Alencon

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,
M. ESNAULT

Agence d'Alençon
Pôle Construction & Immobilier Normandie
ZI Nord - Rue Nicolas Appert
BP 21
61001 ALENCON CEDEX
Tél. : 02.33.29.30.80
Fax : 02.33.29.30.81
E-mail : cconstruction.alencon@socotec.com

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON
HOTEL DE VILLE
CS 50362
61014 ALENCON CEDEX

▸ Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

61_ALENCON MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PMR SITE MUSEE DES BEAUX ARTS
COUR CARREE DE LA DENTELLE

- Date : 29/03/2019
- Dossier Socotec n° : 171015821000007
- Référence du rapport : 1582/1/19/154

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

S.8.0.1.

- Responsable d'affaire : Philippe LE COZ

▸ Copies :	COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON (marie-pierre.perrichot@ville-alencon.fr) HOTEL DE VILLE CS 50362 61014 ALENCON CEDEX VILLE D'ALENCON. (sebastien.vallee@ville-alencon.fr)

SOCOTEC

Agence d'Alençon
Pôle Construction & Immobilier Normandie
ZI Nord - Rue Nicolas Appert
BP 21
61001 ALENCON CEDEX
Tél. : 02.33.28.30.80
Fax : 02.33.28.30.81
E-mail : cconstruction.alencon@socotec.com

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Etablissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et soumis à Permis de Construire

Contrat n°: 171015821000007
Rapport n° : 1582/1/19/154
Date : 29/03/2019

Nota : l'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ». L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ». En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.
Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue également l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussignéPhilippe LE COZ de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°171015821000007 en date du 23/10/2017, la société COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

61_ALENCON MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PMR SITE MUSEE DES BEAUX ARTS - COUR CARREE DE LA DENTELLE

Réf. du PC : AT 061 001 16 A0068
Date du dépôt de demande de PC : 20/09/2016 Date du PC : / /
Modificatifs éventuels
Ad'ap éventuel

- Numéro :
- Date d'approbation :

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.
Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments de logements et équipements ou locaux séparés :
Les travaux visés par cette attestation, relatifs au Musée des Beaux Arts et de la Dentelle à ALENCON, concerne ceux définis dans le descriptif technique des travaux de mise en conformité établi par la Ville d'ALENCON dans le cadre de l'Ad'AP déposé et validé le 01.04.2016.

Les travaux réalisés ont porté notamment sur :
- réalisation d'une place de stationnement adaptée dans le cadre du PAVE (hors présent travaux)

- sécurisation de l'emmarchement extérieur (traitement des nez de marches, contremarches, bande d'éveil à la vigilance) et pose de mains courantes
- installation d'une boucle d'induction magnétique portative
- mise aux normes des équipements sanitaires adaptés
- mise aux normes de l'ascenseur
- sécurisation des escaliers intérieurs
- pose d'une signalétique pour repérer le sanitaire du R+2

Une demande de dérogation a été sollicitée relative à l'éclairement intérieur.

Ce document comporte 19 pages, y compris la page de garde

- **Règles en vigueur considérées** :

 ☑ Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
 ☑ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue des visites de vérifications, réalisées selon les termes et conditions du contrat précité et qui se sont déroulées les 08/11/2017 et 28/03/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 29/03/2019

Philippe LE COZ

Auteur du rapport

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
CP101	Les dispositions vérifiées sont satisfaisantes.
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Cabines et espaces à usage individuel:
	18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					CP101
2. Cheminements extérieurs:				Concerne uniquement l'emmarchement extérieur.	
Généralités:					
➢ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:					
➢ Signalement du ou des cheminements accessibles :					
➢ Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible :					
➢ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
➢ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			SO		
➢ Largeur >= 1,20 m:					
➢ Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m possible:					
Dévers <= 3%:			SO		
Pentes:			SO		
➢ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➢ Pente <= 5%:					
➢ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➢ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➢ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
➢ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:			SO	Concerne les cheminements modifiés.	
➢ 1,20 x 1,40 m:					
➢ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:			SO		
➢ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➢ Arrondis ou chanfreinés:					
➢ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➢ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			SO		
➢ Emplacements:					
➢ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante :			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Emplacements:					
➢ Dimensions:					
Espaces d'usage:			SO		
➢ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➢ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:			SO		
➢ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➢ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
➢ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection en cas d etravaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
• Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m :	R				
➢ Si travaux hauteur des marches <= 17 cm :			SO	Existant non modifié.	
➢ Si travaux giron des marches >= 28 cm:			SO	Existant non modifié.	
➢ Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:	R				
➢ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R				
➢ Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➢ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R				
➢ Nez de marches:	R				
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			SO		
➢ Si remplacement ou installation appel					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➢ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➢ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:			SO		
3. Places de stationnement:			SO	Nous notons que la création d'une place de stationnement adaptée sera réalisée dans le cadre du PAVE.	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :					
➢ Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :					
➢ Largeur >= 5 m:					
➢ Largeur >= 3,30 m:					
➢ Espace horizontal au dévers de 3% près:					
• Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:					
➢ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					
➢ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➢ Sortie en fauteuil des places :					
➢ Si installation ou renouvellement boucle induction magnétiqueselon annexe 9 ou norme :					
➢ Retour visuel des informations fournies oralement :					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➢ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➢ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
• Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élagissant le champ de vision:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Si installation ou renouvellement de feux tricolores mise en place de répétiteurs de phase:					
4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:			SO		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:					
Entrée principale facilement repérable:					
➢ Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:					
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:					
Dispositifs d'accès au bâtiment:					
➢ Facilement repérables:					
➢ Accès horizontal et sans ressaut:					
➢ Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein :					
➢ Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 :					
➢ Type de rampe possible :					
➢ Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :					
➢ Rampe avec emprise sur le domaine public :					
➢ Rampe amovible automatique ou manuelle :					
➢ Caractéristique de la rampe :					
➢ Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg :					
➢ Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :					
➢ Rampe non glissante et de couleur contrastée :					
➢ Rampe opaque et sans vides latéraux :					
➢ Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :					
➢ Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :					
➢ Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :					
➢ Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :					
➢ Usagé informé de l'appel et personnel formé :					
➢ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➢ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➢ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:					
➢ Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:					
➢ Visualisation directe du visiteur par le					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
personnel:					
➢ OU					
➢ Visiophone si non visualisation directe par le personnel :					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:					
5. Circulations intérieures horizontales:			**SO**		
Largeur >= 1,20m :				Une demande de dérogation a été sollicitée relative à la largeur desservant les vestiaires.	
➢ Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m :					
Dévers <= 3%:					
Pentes:					
➢ Pente <= 5%:					
➢ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➢ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➢ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➢ 1,20 x 1,140m:					
➢ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➢ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➢ Arrondis ou chanfreinés:					
➢ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➢ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➢ Emplacements:					
➢ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➢ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➢ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➢ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➢ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
➢ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection en cas d etravaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Marches isolées:					
➢ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1m:				Pose d'une main courante.	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:					
• Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➢ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. Circulations intérieures verticales:					
Obligation d'ascenseur:	R				
➢ Cas particuliers restaurants avec un étage :					
➢ Cas particuliers hôtels:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➢ Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:	R				
➢ Largeur entre mains courantes >= 1m:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Hauteur des marches <= 17 cm:			SO		
➢ Giron des marches >= 28 cm:			SO		
➢ Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R				
➢ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				
➢ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➢ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:	R				
Ascenseurs:	R			Dans l'ascenseur existant de la Médiathèque, il a été installé : - deux barres d'appuis latérale - deux miroirs sphériques - des boitiers d'appel sur les paliers avec signalisation sonore et visuelle - une signalisation en cabine indiquant la position, le sens de déplacement - un message vocal indiquant la position et l'ouverture / fermeture des portes - un dispositif de demande de secours en cabine - une boucle magnétique	
➢ Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :					
➢ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➢ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➢ Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , acenseur réputé conforme aux exigences suivantes:					
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➢ Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:					
➢ Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie:					
• Signalisation palière:					
• Signal sonore d'ouverture des portes:					
• Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement:					
• Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente:					
• Signalisation en cabine:					
• Indicateur visuel de la position de la cabine:					
• Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm:					
• Message vocal indiquant la position de la cabine:					
• Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A):					
• Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique					
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:			SO		
• Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine:					
• Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon:					
• Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte:					
• Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle:					
• Charge soulevée 250 kg/m² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible:					
• Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée:					
• Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m:					
• Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s					
• Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°:					
• Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signalement de présence:					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:			SO		
Tapis:					
➢ Dureté suffisante:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Pas de ressaut >= 2 cm:					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
➢ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
9. Portes, portiques et sas:			**SO**		
Dimensions des sas:					
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:					
Largeur des portes principales et des portiques:					
➢ 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes:					
➢ 0,83 m depassage utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants :					
➢ 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➢ 1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux:					
➢ 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :					
Poignées des portes:					
➢ Facilement préhensibles:					
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:					
Portes vitrées repérables:					
Portes à ouverture automatique:					
➢ Durée d'ouverture réglable:					
➢ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:					
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:					
➢ Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:					
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:			**SO**	Existant non modifié.	
➢ Ambiance sonore et visuelle adaptée:					
➢ Au moins un accessible:					
➢ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➢ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Equipements divers accessibles au public:					
➢ Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➢ Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➢ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant:					
➢ Elément de mobilier permettant de lire,					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
écrire ou utiliser un clavier:					
• Face supérieure <= à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages dessservis par acenseur:					
➢ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
➢ Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère,2éme catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :	R				
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:					
Cabinets aménagés:					
➢ Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:	R				
➢ Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:	R				
➢ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:	R				
• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R			Concerne le sanitaire du R+2.	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:			SO		
➢ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:					
➢ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
• Dispositif de refermeture de porte:	R				
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➢ Dispositif permettant de refermer la porte:	R				
➢ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:			SO		
➢ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:			SO		
➢ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:			SO	Pose d'un lavabo adapté dans le WC du R+2.	
➢ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R				
➢ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:				Concerne le sanitaire du R+2.	
➢ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:			SO		
Lavabos accessibles:	R			Concerne le sanitaire du R+2.	
➢ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			SO		
12. Sorties:					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:			SO		
13. Eclairage:			SO	Une dérogation a été sollicitée afin de tenir compte	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
				de la particularité de l'établissement et afin de protéger les oeuvres.	
Valeurs d'éclairement moyen:					
➢ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :					
➢ 200 lux aux postes d'accueil:					
➢ 100 lux pour les circulations horizontales:					
➢ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:					
➢ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :					
➢ 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):					
➢ Eblouissement / reflet:					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:					
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:					
Eclairages par détection de présence:					
14. Information et signalisation:	R			Une signalisation des sanitaires a été réalisée.	
Cheminements extérieurs:					
➢ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➢ Repérage des parois vitrées:					
➢ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➢ Repérage des entrées:					
➢ Repérage du système de contrôle d'accès:					
Accueils sonorisés:					
➢ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➢ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➢ Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :					
➢ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➢ Eléments structurants du cheminements repérables:					
➢ Repérage des parois et portes vitrés:					
➢ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:					
➢ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Equipements divers:					
➢ Signalisation du point d'accueil, du guichet:					
➢ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➢ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➢ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➢ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:			**SO**		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascsenseur:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			**SO**		
Nombre de chambres adaptées:					
➢ 1 si moins de 21 chambres:					
• Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment:					
➢ 1 + 1 par tr. de 50:					
➢ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:					
➢ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➢ Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m:					
➢ 0,90 m sur 1 grand côté du lit :					
➢ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➢ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➢ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➢ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➢ Douche accessible avec barre d'appui:					
➢ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :					
➢ Douche accessible avec espace d'usage latérale :					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➢ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➢ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➢ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➢ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➢ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➢ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➢ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➢ N° de la chambre en relief sur la porte:					
Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:					
17. Cabines et espaces à usage individuel:			SO		
Cabines et espaces à usage individuel:					
➢ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:					
➢ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:					
➢ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'ocasion de travaux:					
➢ Au même emplacement que les autres cabines:					
➢ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➢ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➢ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➢ Siège:					
➢ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➢ Au même emplacement que les autres douches:					
➢ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➢ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➢ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➢ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➢ Siphon de sol:					
➢ Siège:					
➢ Dispositif d'appui en position debout:					
➢ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:			SO		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Si une seule caisse par niveau alors adaptée :					
1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

FORMATION DU PERSONNEL

CNFPT Normandie

ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame BLAIN-DESCORMIERS Alice
Né le : 06/11/1971
Collectivité : C.U. D'ALENCON
Cadre d'emploi :

A suivi la formation « L'accueil du public souffrant de troubles psychiques » qui s'est déroulée du 24/06/2024 au 26/06/2024, à Saint-Lô.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
L'accueil du public souffrant de troubles psychiques	Du 24/06/2024 Au 26/06/2024	18.0	18.0

Libellé de la séance à distance	Mise à disposition	Durée estimée en heures	Validation
Séance(s) de formation à distance	Du 24/06/2024 Au 26/06/2024		Non

Conformément à la demande d'inscription, la formation a été prise en compte au titre de la **Professionnalisation tout au long de sa carrière**.

La durée de la formation entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 pour l'ensemble des filières et, pour la filière Police Municipale, par les articles L 511-6 & R511-35 à 40 du Code de la Sécurité Intérieure.

Rouen, le 10/07/2024

La directrice

Marie BLONDEL

Nous vous rappelons que les informations vous concernant, saisies par vous-même ou par votre collectivité employeuse sur la plate-forme d'inscription, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de vos demandes d'inscription aux formations du CNFPT. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la.au Correspondant informatique et libertés du CNFPT, DSIT du CNFPT, 80, rue de Reuilly, 75012 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ATTESTATION DE FORMATION

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale atteste que :

Madame LE BOUCHER Elise
Né.e le : 12/10/1990
Collectivité : C.U. D'ALENCON
Cadre d'emploi :

A suivi la formation « La mise en accessibilité des collections dans les musées » qui s'est déroulée du 09/09/2021 au 10/09/2021, à Blois.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
La mise en accessibilité des collections dans les musées	Du 09/09/2021 Au 10/09/2021	12.0	12.0

Libellé de la séance à distance	Mise à disposition	Durée estimée en heures	Validation
Séance(s) de formation à distance	Du 23/08/2021 Au 19/10/2021	3.00	Non

Conformément à la demande d'inscription, la formation a été prise en compte au titre de la **Professionnalisation tout au long de sa carrière**.

La durée de la formation entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 pour l'ensemble des filières et, pour la filière Police Municipale, par les articles L 511-6 & R511-35 à 40 du Code de la Sécurité Intérieure.

Orléans Cedex 1, le 20/10/2021

Le Directeur,

Philippe Oursin

ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste le 30/04/2018 que :

Madame BLAIN-DESCORMIERS Alice
Né(e) le : 06/11/1971
Collectivité : C.U. D'ALENCON
Cadre d'emploi :

A suivi la formation « *Stage Intra - L'accueil du public en situation de handicap* » qui s'est déroulée du 19/04/2018 au 20/04/2018, à Alençon :

Objectif de la formation : Perfectionnement.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
L'accueil du public en situation de handicap	Du 19/04/2018 Au 20/04/2018	12.0	12.0

Le Directeur,

Olivier COMPAIN.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

➥ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.

➥ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.

➥ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

➥ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.

➥ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.

➥ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.

➥ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...

➥ Proposez de quoi écrire.

➥ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

➦ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.

➦ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.

➦ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.

➦ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...

➦ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.

➦ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.

➦ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.

➦ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.

➦ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

+ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
+ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
+ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
+ Le repérage dans le temps et l'espace ;
+ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

➥ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.

➥ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.

➥ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.

➥ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).

➥ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ Un stress important ;

✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;

✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

➥ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.

➥ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.

➥ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoit Cudelou